



MIDEC/DGCT
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
Direction Générale des Collectivités Territoriales



Communauté urbaine de Nouakchott



Projet de Gouvernance Locale et Cohésion Sociale (PGLCS)

GUIDE D'ELABORATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL (PDC)

JUIN 2012



Réalisé par Ecodev  **Ecodev**
L'école du développement local

Avec l'appui technique et financier
de l'Ambassade de France en Mauritanie





Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC)
Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)



Communauté urbaine de Nouakchott



Etudes & Réalisation



Avec l'appui technique et financier
de l'Ambassade de France en Mauritanie



Design & infographie

SOMMAIRE

ACCRONYMES (ABBREVIATIONS).....	3
MESSAGE DU PRESIDENT DE LA CUN	4
MOT DU DGCT	5
PREAMBULE	6
CONTEXTE & OBJECTIFS	7
OBJECTIFS DU GUIDE	9
GROUPES CIBLES : A QUI EST-IL DESTINE CE GUIDE ?	10
CONTENU DU GUIDE.....	10
ELABORATION D'UN PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL.....	11
DEFINITION : QU'EST-CE QU'UN PDC ?	14
POURQUOI UN PDC (QUELLE UTILITE) ?	16
LES PRINCIPES DE BASE D'ELABORATION D'UN PDC	16
LES PRINCIPALES ETAPES D'ELABORATION D'UN PDC	17
I. PHASE PREPARATOIRE.....	20
II. PHASE DIAGNOSTIC	31
III. PHASE PLANIFICATION.....	48
LA VALIDATION DU PDC	61
LES INSTRUMENTS DE MISE EN OEUVRE	64
LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	69
SUIVI-EVALUATION/REACTUALISATION DU PDC	72
ANNEXES (OUTILS)	77

ACCRONYMES (ABBREVIATIONS)

AGR : Activité Génératrice de Revenus

CCC : Comité (ou Cadre) de Concertation Communale

CSLP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

CUN : Communauté Urbaine de Nouakchott

DGCT : Direction Générale des Collectivités Territoriales

MIDEC : Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

MOC : Maitrise d'Ouvrage Communale

PDC : Plan de Développement Communal

PGLCS : Projet de Gouvernance Locale & Cohésion Sociale

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

OSC : Organisation de la Société Civile

SCAC : Service de Coopération et d'Action culturelle

MESSAGE DU PRESIDENT DE LA CUN

Chers concitoyens

La Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN) est heureuse de vous présenter ce **guide pratique d'élaboration du Plan de Développement Communal (PDC)** concerté à destination, notamment, des élus communaux mais aussi des membres de leur Comité de Concertation Communale, là où il existe, là où il devra se concrétiser.

La réalisation de ce document résulte d'une nécessité pour chaque collectivité locale, qui doit, d'une part, diagnostiquer les principaux atouts et contraintes de son territoire dans ses domaines de compétence, afin, d'autre part, d'identifier et planifier au mieux ses investissements publics sociaux, en concertation avec la population. Il s'agit surtout de dégager sur 3, 5 et 10 ans une vision partagée du développement de la commune. Ce point est essentiel.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'application de l'arrêté 680/MIDEC du 17 avril 2011 portant sur les modalités de réalisation et de suivi des Plans de Développement Communal Concerté (PDCC), maintenant obligatoire pour chaque collectivité locale.

La réalisation pour chaque commune de son Plan de Développement Communal effectuée de manière concertée avec l'ensemble de ses acteurs locaux devrait aboutir à un dialogue fécond en entre les élus et leurs concitoyens qui souhaitent de plus en plus participer à la définition de leur avenir au sein de leur territoire. C'est en tout cas, le résultat obtenu à Nouakchott, résultat et que nous voulons partager avec vous.

La CUN et les 9 communes de Nouakchott, soucieuses du bien-être de leurs citoyens, ont en effet décidé d'être les premières communes mauritaniennes à appliquer ledit arrêté ministériel. En partenariat avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en Mauritanie et l'Union Européenne, la CUN a ainsi lancé le Programme de Développement Local Concerté (PDLC) qui vise, notamment, à appuyer la réalisation des PDC des 9 communes de Nouakchott dans le cadre d'un dialogue social local impliquant les différents acteurs concernés.

Ce guide pratique d'élaboration du PDC concerté a l'ambition de servir de support à toutes les communes mauritaniennes, soucieuses, comme nous, du bien être de leur population et de la cohésion sociale sur leur territoire. Il est également destiné à tous les coordinateurs de projets ou programmes nationaux qui souhaitent appuyer les communes mauritaniennes pour élaborer leur Plan de Développement Communal.

Enfin, je me réjouis du fait que toute cette démarche ait donnée lieu à une collaboration étroite avec la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du MIDEC.

La CUN remercie également l'Ambassade de France pour son appui à la mise en œuvre de notre projet gouvernance locale et cohésion sociale, et l'ONG Ecodev qui a réalisé ce guide pour le compte de la CUN et la DGCT.

Ahmed Hamza

Président de la Communauté urbaine de Nouakchott (CUN)

MOT DU DGCT

La Déclaration de Politique de Décentralisation et de Développement Local du 20 avril 2010 affiche très clairement la volonté du Gouvernement de poursuivre sur la voie du processus décentralisateur.

Le plan d'action opérationnel 2011/2015 de La Direction Générale des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation s'inscrit dans cette perspective à travers un engagement pour la mise en œuvre d'un certain nombre de réformes nécessaires au renforcement de la gouvernance locale.

Dans cet esprit, la DGCT a adopté une stratégie nationale de formation des acteurs de la décentralisation et parallèlement développé un arsenal de documents didactiques et d'outils d'aide à la décision, tel que le guide de la maîtrise d'ouvrage communale, visant au renforcement de capacités des élus et agents communaux dans l'ensemble des domaines relatifs à l'administration et la gestion communale.

L'arrêté n°680/MIDEC du 17 avril 2011 définissant les modalités de préparation et de mise en œuvre des plans de développement communal (PDC) s'inscrit également dans cette dynamique de promotion d'une gestion efficiente et concertée du développement local. Il vise, d'une part, à soutenir les communes dans la planification de leur développement local et, d'autre part, à faire en sorte que cette planification résulte d'un dialogue avec les différents acteurs institutionnels et sociaux à l'échelle communale, ce qui est du ressort des Comités de Concertation Communale (CCC) prévus au chapitre III dudit arrêté.

La Communauté Urbaine et les neuf communes de Nouakchott ont été les premières à exploiter ces nouvelles dispositions réglementaires pour mettre en œuvre un processus d'élaboration de plans de développement communal dans chacune de ses institutions. Cette initiative, dont je me réjouis, a permis, au-delà de la création des CCC, de définir une méthodologie de mise en œuvre d'un PDC concerté avec l'ensemble des acteurs institutionnels et sociaux d'une même collectivité locale et d'aboutir finalement à la production de ce « Guide d'élaboration du Plan de Développement Communal ».

Sa publication va sans aucun doute permettre aux autres communes de s'engager efficacement sur la même voie. Elles auront donc pour cela à leur disposition ce document de référence sur lequel l'ensemble des acteurs locaux pourra s'appuyer, tout particulièrement le maire et les élus municipaux. Ce guide constitue en effet un outil concret qui propose en quelque sorte à ses utilisateurs, la feuille de route devant les mener avec succès à la réalisation d'une politique communale de développement local concertée et planifiée.

Je tiens donc à remercier tout particulièrement l'Ambassade de France à Nouakchott pour son appui technique et financier à la réalisation de ce « Guide d'élaboration du Plan de Développement Communal », ainsi que l'ONG Ecodev qui en a assuré la réalisation. Enfin, je tiens à saluer l'initiative du Président de la Communauté Urbaine et des Maires de Nouakchott pour cet engagement dans une démarche de concertation locale pluri-partenariale en faveur du développement local.

Abdi Ould HORMA

Directeur Général des Collectivités Territoriales

PREAMBULE

L'élaboration des « Plan de Développement Communal » (PDC) en Mauritanie date d'à peine une décennie, et fait suite à l'actuelle phase de décentralisation, lancée en 86-87.

Les PDC réalisés, assez nombreux par ailleurs, l'on été sur la base d'expériences, de méthodes diverses, de financements variés. Ils « restent subordonnés à leur marque de fabrique, souvent du nom d'un bureau d'études ou d'un bailleur »¹.

Cette diversité d'approches et de méthodes a vite motivé des essais d'uniformisation sous la forme de guides d'élaboration de PDC.

Déjà, en 2006, sur financement de la GTZ et de la Coopération Espagnole (AECI) en Mauritanie, la DGCL a mis en place un guide d'initiation à la planification communale.

En 2007, le MDAT, a engagé une étude sur les procédures et cadre réglementaire de la planification locale adaptés au contexte mauritanien².

En 2010, dans le cadre du Périclès, la DGCT a motivé une étude pour dresser un bilan analytique de la pratique des PDC et proposer un canevas « guide » d'élaboration des PDC.

Dans le cadre d'un programme d'appui au développement local mise en œuvre par le Direction générale des collectivités territoriales (DGCT) du MIDEDEC et de la Communauté urbaine de Nouakchott (CUN), l'ONG Ecodev s'est vu confiée, en 2011, la mission d'élaborer un guide pratique d'élaboration du PDC.

Le présent « guide » est élaboré en référence aux « études » susmentionnées, aux pratiques de terrain de l'ONG Ecodev, avec ses multiples partenaires³, aux pratiques d'autres intervenants⁴, aux textes réglementaires en la matière⁵, aux déclarations de politique générale en matière de décentralisation⁶.

1 J.L.Lods, in Initiation à la planification du développement communal, Guide destiné à l'ensemble des maires des communes de Mauritanie

2 Isselmou Ould Abdel Ghader : Planification locale, procédure et cadre réglementaire adaptés au contexte mauritanien, MDAT, décembre 2007,.

3 Dont la GTZ, PASK, UNICEF, SAN de Sénart, Banc d'Arguin et FIBA,

4 Dont les bureaux d'études mobilisés dans le cadre du PADM, au niveau du Brakna, le GRDR, dans les régions de la vallée

5 Dont l'Ordonnance 87/289 instituant les communes, l'arrêté 680/MIDEDEC/2010 fixant le cadre du PDC et de son système de pilotage...

6 Déclarations de politiques en 2002 et en 2006.

CONTEXTE & OBJECTIFS



Dans la perspective de promouvoir un développement harmonieux, équitable et durable via un développement participatif, l'Etat mauritanien via le ministère de l'intérieur et de la décentralisation (MIDEC), en fort partenariat avec la communauté urbaine de Nouakchott (CUN), a souhaité la mise en place d'un projet de gouvernance locale et cohésion sociale (PGLCS). Ce dernier bénéficie du financement et de l'appui technique du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France.

Ce projet, principalement mise en œuvre par la CUN, a démarré en janvier 2011 avec un objectif principal consistant à renforcer les mécanismes de planification de développement local et d'échange entre les autorités locales, la société civile et les communes. Et ce, à travers la mise en place d'un cadre de concertation à l'échelle communale, assurant la représentation de toutes les catégories et acteurs locaux. Cette action, s'inscrit dans le cadre d'un arrêté du MIDEC (Arrêté 680) en date du 17 avril 2011 (**Voir annexe N°1**) portant, entre autres choses, sur la création d'un Comité de Concertation Communale dans chaque commune, en vue de piloter pour le compte du conseil municipal la réalisation de son Plan de Développement Communal (PDC). La Communauté Urbaine et Nouakchott (CUN) et les 9 communes qui la composent sont les premières collectivités locales à appliquer ledit arrêté.

Au-delà du pilotage pour le Conseil Municipal du PDC, le Comité de Concertation Communale est un espace de rencontres, d'échanges, d'arbitrage et de décision à l'échelle communale ; il est composé de leaders communautaires, des personnes ressources, des membres du conseil municipal et des représentants de la société civile, pour assurer une meilleure maîtrise du processus de développement local. Pour que les CCC puissent répondre efficacement à leurs missions et particulièrement, en ce qui concerne l'élaboration d'un plan de développement communal, ledit arrêté ministériel (680 MIDEC du 17 avril 2011) prévoit après leur mise en place, une formation de tous les membres d'un CCC afin de favoriser un renforcement de leurs capacités conformément à leur mission et fonctionnement.

Mais au-delà de cette formation et, pour favoriser une meilleure appropriation des connaissances acquises, la CUN et la DGCT ont trouvé nécessaire d'élaborer un guide pratique, simple et compréhensible, sur la mission principale des CCC à savoir : l'élaboration d'un plan de développement communal (PDC).

OBJECTIFS DU GUIDE

L'objectif principal du guide est de mettre en place un référentiel commun pour l'élaboration d'un PDC et ce, conformément à l'arrêté 680 du MIDEC en date 17 avril 2011. Il ne représente pas un cadre statique qui serait par exemple figé par décret, mais plutôt un outil servant d'appui à tous les élus et leurs partenaires qui souhaitent réaliser leur PDC.

D'une manière plus spécifique, ce guide a pour objectif d'améliorer les connaissances des membres du comité de concertation communale en tant qu'organe élargi de pilotage du plan de développement communaux (article 9 de l'arrêté 680 MIDEC du 17 avril 2011) de chaque collectivité locale qui se serait engagée dans cette voie. Le but est de permettre aux membres des CCC, de conserver et d'améliorer les acquis de la formation sur l'élaboration d'un PDC (si elle a eu lieu) ou de servir de support à cette formation si ce n'est pas encore fait. Autrement dit, ce guide PDC est un outil ayant pour objectif d'apporter un soutien technique aux membres des CCC afin, d'assurer dans les meilleurs des cas, leur mission principale à savoir, le pilotage de la planification locale participative en concertation avec l'équipe municipale.

GROUPES CIBLES : A QUI EST-IL DESTINE CE GUIDE ?

Ce guide s'adresse particulièrement, aux membres des Comités de Concertation Communale, qui sont désormais censés jouer un rôle de premier ordre (fondamental) dans l'élaboration des plans de développement communaux. Il est également destiné aux élus communaux qui sont les premiers concernés par la mise en place d'un PDC, tout comme le sont les ministères de tutelle et les services déconcentrés de l'Etat établis dans les Willaya et les Moughataa.

Plus globalement, cet ouvrage s'adresse à l'ensemble des acteurs institutionnels et sociaux intervenants dans la vie de la commune en faveur de son développement local (personnels des ministères concernés) ; aux experts en charge ou spécialisés dans la planification locale (bureaux d'études, consultants...) ; aux agents de développement communaux (ADL, Services techniques...) ; aux partenaires techniques et financiers des communes...etc. Dans ce cadre, les acteurs de la société civile locale sont des destinataires privilégiés. Tous, trouveront des éléments complémentaires pouvant les aider à assurer aux communes un accompagnement de qualité pour réussir l'élaboration de leur PDC.

CONTENU DU GUIDE

Le guide du PDC se veut avant tout pratique afin d'aider concrètement toute commune qui souhaite élaborer un PDC. Il présente tout le processus d'élaboration d'un Plan de Développement Communal conformément, à l'arrêté 680 du MIDEDEC. A cet effet, il décrit chaque étape du processus d'élaboration du PDC, fait une description du rôle des acteurs impliqués dont le CCC, et présente les principaux outils à utiliser à chaque étape.

Les principales parties détaillées dans ce guide, se résument aux suivantes :

- **Partie I.** La phase préparatoire du processus : cette partie rappelle les étapes préliminaires du processus d'élaboration d'un PDC dont, la délibération du conseil municipal, les réunions de cadrage entre le comité de pilotage (CCC) et la commune, l'élaboration des outils de collectes des informations et leur validation, la sensibilisation de la population sur le processus et son enjeu, le lancement officiel du processus d'élaboration du PDC (atelier de lancement)...etc.
- **Partie II.** La phase diagnostic participatif (décisive) : cette partie décrit les différentes étapes du diagnostic participatif (préliminaire et approfondi) ainsi que, les principaux outils et les approches nécessaires pour assurer un bon diagnostic.
- **Partie III.** La phase planification (c'est l'étape des choix justifiés et motivés) : cette partie décrit donc, les différentes étapes de la planification à savoir, la formulation d'une vision stratégique de développement communal ; la formulation des besoins exprimés en projets de développement (critères d'identification des projets, sélection des projets) ; l'élaboration du PDC suivant le CANEVAS de l'arrêté 680/2011/MIDEDEC ;
- **Partie IV :** Les instruments de mise en œuvre et du suivi (la programmation annuelle, le plan d'action, les fiches de projet, le pilotage) et les mesures d'accompagnement (le suivi-évaluation du PDC, la réactualisation du PDC...) : Cette partie décrit les différentes étapes et outils à utiliser pour mettre en œuvre un PDC et suivre son avancement.

ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL



ELABORATION D'UN PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

1. Le processus d'élaboration d'un Plan de Développement Communal (PDC) s'appuie sur une approche participative et en intégrant tous les aspects de la vie économique, environnementale, sociale et culturelle de la commune.

2. Le succès de la méthode proposée à travers ce guide, repose prioritairement sur une synergie étroite des perceptions, des réflexions et des initiatives de la gamme variée d'acteurs de développement local dans la commune.

3. Cela signifie, avant tout, que ce genre de processus ne saurait être enclenché sans une ouverture préalable d'espaces d'informations, de concertation, de dialogue et de médiation sociale dans une perspective de travail en commun entre tous les acteurs de la commune : (information, communication et concertation). La phase préparatoire servira à mettre en place un dispositif pertinent pour établir un diagnostic le plus complet possible.

4. Le diagnostic participatif permettra d'avoir une connaissance approfondie des potentialités, des contraintes et, surtout, des demandes et des priorités exprimées par les populations et les opérateurs de la commune
(Phase Diagnostic Participatif).

5. A l'issue de cette étape (diagnostic participatif), la démarche devrait déboucher sur une formulation de Plan de Développement Communal (PDC) à long terme sur la base du rapport diagnostic et de l'analyse des contraintes/atouts, reflétant les axes stratégiques de développement couvrant les préoccupations des groupes les plus démunis et des catégories socio-professionnelles spécifiques (femmes, jeunes).
(Phase de planification)

6. Les résultats des différentes étapes du processus d'élaboration d'un PDC devront faire, à chaque fois, l'objet de restitution et de validation à divers échelons. Ces restitutions se feront au niveau communal avec l'ensemble des acteurs de la commune plus particulièrement, le CCC, les partenaires au développement de la commune, la société civile, les personnes ressources de la commune...etc. (Phase de planification)

N.B : De toute évidence, l'appropriation effective du PDC par la commune, sa concision, sa clarté et son réalisme représentent des atouts majeurs pour une mise en œuvre et une opérationnalité, les plus efficaces possibles. A ce stade du processus, la commune, le CCC et ses partenaires doivent élaborer **un système de suivi et des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre** du plan de développement communal.

DEFINITION : QU'EST-CE QU'UN PDC ?

L'arrêté 680 du MIDEDEC en date du 17 avril 2011, définit le PDC comme suit :

Article 4 :

Le plan de développement communal (PDC) est un guide communal qui fixe les stratégies de développement du territoire de la commune, oriente les actions de développement, et donne des informations détaillées sur les projets à mener pour l'amélioration de la situation des populations.

Article 5 :

Le plan de développement communal est le résultat d'une réflexion menée sous maîtrise d'ouvrage communale, et d'un travail concerté des acteurs sociaux, économiques, religieux, administratifs, traditionnels et politiques en charge du territoire. La population est le bénéficiaire et l'acteur direct dans certaines phases majeures du plan de développement communal.

Article 6 :

Il comporte un diagnostic des ressources et des potentiels, une analyse des besoins recensés en vue d'atteindre les objectifs de développement du territoire, et des populations qui y vivent, par l'identification de projets de développement.

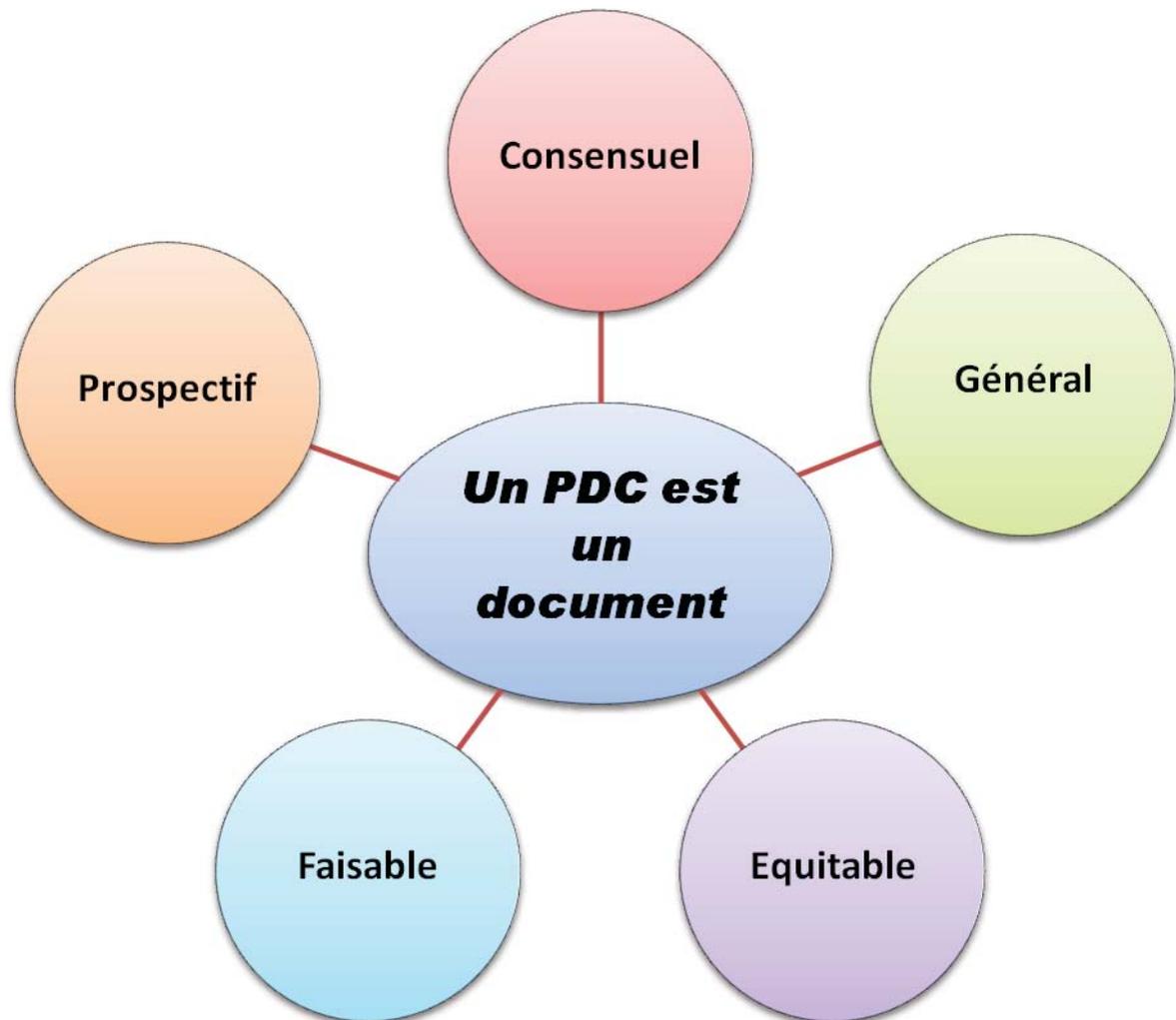
Le plan de développement communal comprend des projets à réaliser dans la période de trois (3) années, de cinq (5) années et de dix (10) années qui suivent son adoption.

Article 7 :

Il se réalise en articulation et sur la base des données contenues dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), au niveau national et régional.

Il ressort de ces définitions qu'un plan de développement communal (PDC) est un **document de planification** simplifié qui définit, en fonction des priorités et des ressources locales disponibles, les principes d'actions d'aménagement, de développement social et économique de la commune sur une période de temps limitée.

Le PDC est un **outil d'orientation** et d'investissement communal. Il s'agit donc d'un document qui, en fonction des contraintes et des potentialités du milieu, des objectifs de développement identifiés par le conseil municipal et la société civile, voudrait établir un programme à court ou moyen terme d'investissement adapté aux réalités locales : **C'est un document de planification opérationnel.**



IMPORTANT :

Le CCC est l'organe élargi de pilotage du PDC qui rend compte au Conseil Municipal (qui est maître d'ouvrage). L'élaboration du PDC est pilotée par le Comité de Concertation Communale (CCC) : arrêté 680 du MIDEDEC en date du 17 avril 2011.

Voir le guide du CCC pour plus d'information concernant sa création, son organisation et son fonctionnement

POURQUOI UN PDC (QUELLE UTILITE) ?

- + L'implication des acteurs est la meilleure garantie de l'équité et de la durabilité des interventions ;
- + C'est un outil de programmation du développement local en fonction des priorités définies par l'ensemble des populations de la commune : un cadre de référence et d'organisation des interventions définies dans le temps et localisées ;
- + C'est un cadre de partenariat (national et autre) pour le développement de la commune ;
- + C'est un outil de mobilisation des moyens financiers nécessaires au développement local ;
- + C'est une preuve d'un consensus communal autour d'une vision partagée du développement basée sur une analyse des opportunités, des risques, des contraintes et des atouts du développement de la commune...etc.

LES PRINCIPES DE BASE D'ELABORATION D'UN PDC

Le processus d'élaboration d'un plan de développement communal (PDC) doit obéir à un certain nombre de principes de base que sont :

La participation :

L'élaboration d'un PDC requiert l'adhésion et la participation de tous les acteurs locaux ;

La cohérence :

Le processus d'élaboration du PDC doit respecter la cohérence avec les orientations stratégiques et politiques définies par les niveaux supérieurs de planification (départemental, régional, national et international) ;

La simplicité et le réalisme :

Le PDC doit correspondre aux réalités de la commune. Le PDC doit également être un document simple et accessible aux différents acteurs notamment les élus et tenir compte de la capacité réelle de la commune à mobiliser les ressources nécessaires à l'élaboration du PDC. Aussi le processus de son élaboration doit tenir compte du contexte physique, social, économique, culturel, financier de la commune ;

L'itération et la continuité :

Le processus nécessite des aller- retours constructifs entre les différents protagonistes du développement local de la commune et comporte des révisions et des approfondissements constants et réguliers ;

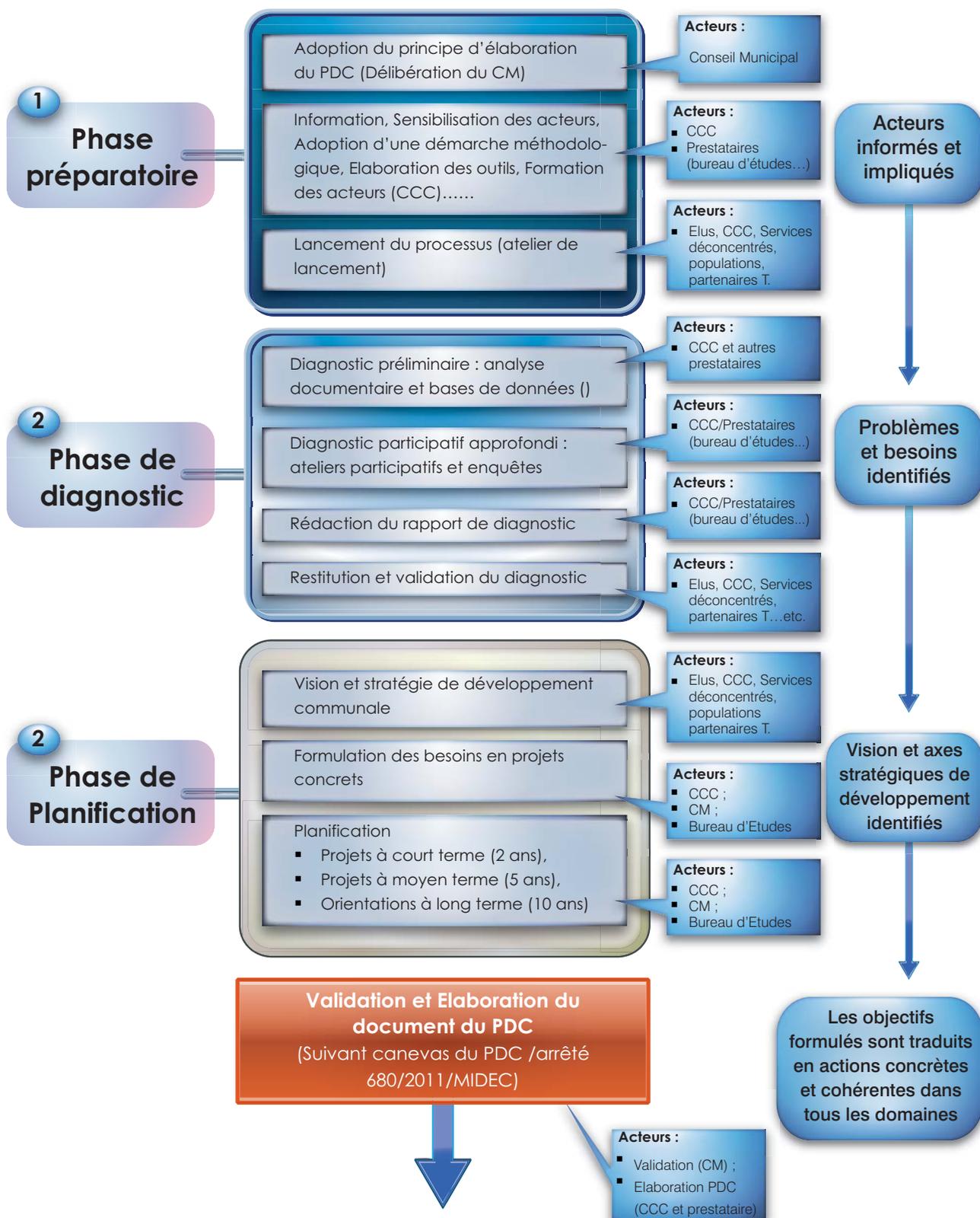
L'intégration et la multi – sectorialité :

Le processus obéit à une approche prenant en compte les préoccupations de tous les secteurs et domaines de compétence de la commune (voir ordonnance 87-289 du 20 octobre 1987 instituant les communes) de façon intégrée dans le but de mieux exploiter les synergies entre eux.

LES PRINCIPALES ÉTAPES D'ÉLABORATION D'UN PDC



Le schéma suivant, donne un aperçu général des différentes étapes du processus d'élaboration d'un plan de développement communal (PDC)⁷ :



⁷ Conformément à l'arrêté 680 du MIDEC

I. PHASE PREPARATOIRE

La phase préparatoire est destinée à mettre en place les conditions de réussite de tout le processus d'élaboration du plan de développement communal (PDC). Les principaux acteurs impliqués dans cette phase sont : le Conseil Municipal, le Maire, le CCC. A l'issue de cette phase les résultats ci-après sont attendus :

- ✦ Un comité d'élaboration du PDC est mis en place par le conseil (CCC, consultants, autres personnes ressources...)
- ✦ Les outils et les méthodes à utiliser durant le processus sont identifiés et élaborés ;
- ✦ Les acteurs sont informés et sensibilisés sur toute l'étendue de la commune.

Rôle du CCC lors de la phase préparatoire

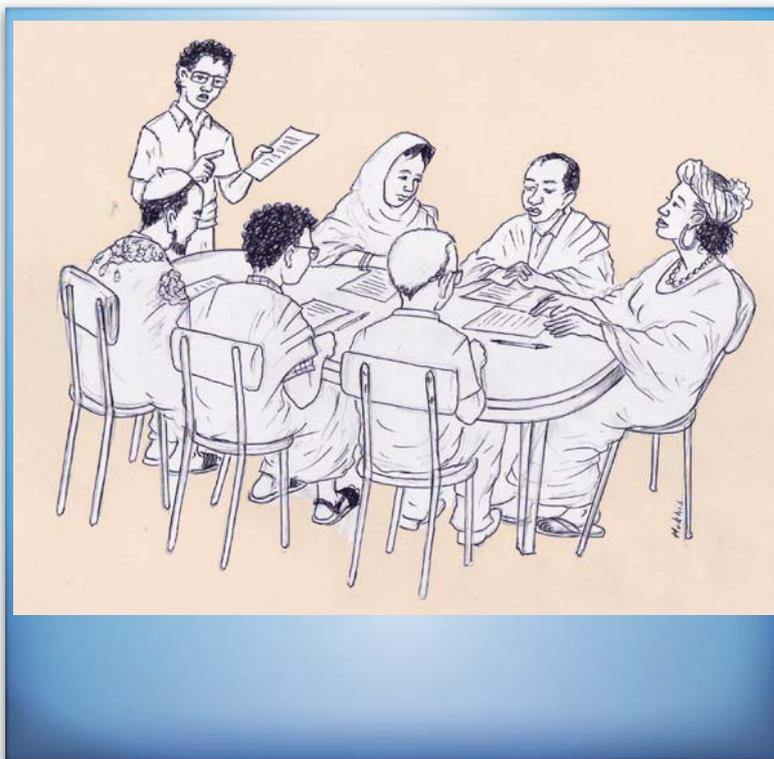
- Elaboration des outils de collecte de données ;
- Organiser une réunion de cadrage avec le CM pour examiner la démarche envisagée et les outils élaborés pour le diagnostic communal (fiches de collecte de données, guide d'entretiens...)
- Organisation d'une campagne de communication / sensibilisation afin de diffuser l'information sur le processus de planification (PDC) auprès de l'ensemble de la population ;
- Sensibiliser les citoyens sur la nécessité d'une mobilisation sociale autour du processus d'élaboration du plan communal de développement et de sa mise en œuvre.
- Collecter auprès des services centraux et déconcentrés les données et informations techniques nécessaires à l'ensemble des diagnostics et analyses à mener dans le cadre de l'élaboration du PDC ;
- Mener les enquêtes préliminaires et interviews auprès de la population et des groupes sociaux ou associations nécessaires à l'élaboration du PDC ;
- Arrêter un calendrier définitif du processus d'élaboration du PDC ;
- Organisation et tenue de l'atelier de lancement officiel du processus d'élaboration du PDC.

ADOPTION DU PRINCIPE D'ELABORATION DU PDC (CONDITION PREALABLE)

Avant tout processus d'élaboration d'un plan de développement communal, il faut impérativement, une délibération du conseil municipal relative à la réalisation d'un PDC (condition préalable).

Cette étape permet donc au maire de convoquer une session du conseil municipal (ordinaire ou extraordinaire) en vue de délibérer sur le processus d'élaboration du PDC.

Le lancement du plan de développement communal est décidé par délibération en Conseil Municipal dans l'année qui suit le renouvellement du conseil : **Article 1^{er} de l'arrêté 680 / MIDEK du 17 avril 2011.**



INFORMATION - SENSIBILISATION

La phase « Préparation » démarre par une série de prises de contacts avec les autorités municipales et administratives, les partenaires locaux (nationaux et internationaux), les différentes composantes de la société civile ainsi que les personnes ressources de la commune.

Pour ce faire, il sera question de prendre contact avec les intervenants de la commune. Par la suite, une réunion de sensibilisation et d'information sera organisée avec le conseil municipal/CCC qui regroupera les élus, autorités administratives, les organisations de la société civile de la commune, les personnes ressources, les chefs traditionnels, les partenaires au développement...etc.

Il s'agit d'expliquer d'une part, les objectifs et d'autre part, la démarche envisagée ; car, c'est de la compréhension et de l'appropriation de ces deux éléments par l'ensemble des acteurs locaux au développement, que dépendra le succès de tout le processus d'élaboration d'un Plan de Développement Communal.

Pourquoi cette étape de sensibilisation/information (Quelle utilité) ?

Le processus de mise en place d'un plan de développement communal, recommande l'implication de l'ensemble de la population et/ou des acteurs du territoire communal (approche participative). A cet effet, c'est par la compréhension des objectifs que l'on peut espérer une forte participation de la population. Au préalable, il faudra donc, sensibiliser la population c'est-à-dire, les différents acteurs locaux de la commune sur les enjeux et les objectifs : meilleure manière de garantir leur participation dans tout le processus d'élaboration du PDC.

Qui doit réaliser cette sensibilisation ?

- Les membres du CCC ;
- L'Équipe municipale ;
- Le prestataire (bureau d'études).

Comment réaliser cette sensibilisation et avec quels moyens ou outils ?

- Identifier les différents acteurs de la commune ;
- Organiser une ou des rencontres à la Mairie (ou autre lieu public) avec tous les représentants des différents acteurs locaux : expliquer les objectifs assignés et la méthodologie envisagée pour les atteindre ;
- Utilisation de la radio ; moyens traditionnels (milieu rural) ;
- Affichages à la mairie et autres lieux publics ;

La sensibilisation sera organisée d'une manière simple mais avec le souci d'efficacité. Plusieurs méthodes seront combinées pour conduire cette étape d'information / communication : focus group, causerie - débat, réunions mixtes (hommes / femmes), rencontres spécifiques...

Résultats de cette étape ?

- Les objectifs et/ou enjeux de la mise en œuvre du PDC ainsi que l'approche méthodologique (démarche envisagée), sont compris par tous les intervenants de la commune ;
- Toute la population de la commune, a compris et connaît les objectifs et l'importance d'un PDC ainsi que la manière de faire.

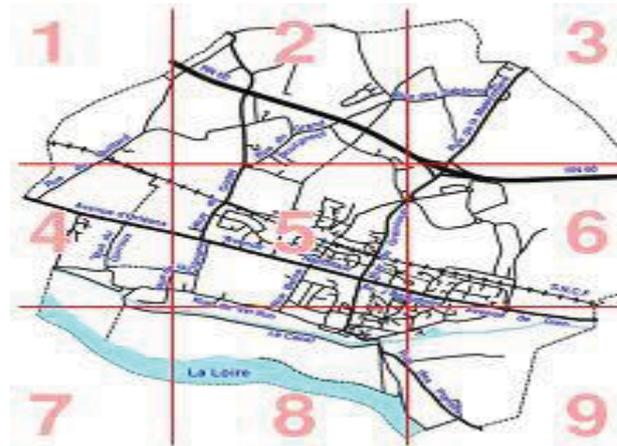
Le tableau ci-dessous présente des outils susceptibles d'être mis à profit pour la phase préparatoire (Information/Sensibilisation). Un outil peut aborder plusieurs thèmes à la fois. Les outils sont conçus en fonction du public visé et en fonction des moyens de la commune.

THEMES	OUTILS	LANGUES	PUBLIC CONCERNE (CIBLE)
Importance stratégique du processus d'élaboration du PDC pour l'avenir de la commune	Emissions radiophoniques Réunions d'information à la commune et dans d'autres lieux.	Nationales Arabe Français	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communautés à la base ▪ Autorités administrative et politique locales ▪ Services techniques ▪ Société civile....
Informers les citoyens sur les enjeux de l'élaboration du plan et son contenu	Fascicules Affiches	Arabe Français	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorités administrative et politique locales ▪ Services techniques ▪ Organisations de la Société civile
Sensibiliser les citoyens sur la nécessité d'une mobilisation sociale autour de l'exercice de plan de développement communal et surtout de sa mise en œuvre	Articles dans les journaux	Arabe Français	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorités administrative et politique locales ▪ Services techniques ▪ Les partenaires ▪ La Société civile
	Théâtre / Forum / Sketchs....	Nationales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communautés à la base
La nécessité d'impliquer tous les acteurs stratégiques aux diverses étapes du processus	Emissions radiophoniques Réunions d'information	Nationales Arabe Français	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communautés à la base ▪ Autorités administrative et politique locales ▪ Services techniques ▪ Société civile....
Identifier les différents acteurs et leurs rôles	Boîte à images et livrets	Nationales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communautés à la base
	Théâtre forum	Nationales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communautés à la base

ZONAGE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Un découpage de la commune sera effectué par les services techniques de la commune avec l'appui des membres de l'équipe de la mission (CCC) et des personnes ressources.

L'intérêt de cette action est de définir des zones sur la base de critères retenus de façon participative, pour conduire les enquêtes et assurer la participation de toutes les composantes de la commune.



Pourquoi faire un zonage de la commune ?

- Pour plus d'éclairages et mieux étudier la commune ;
- Avoir une vision précise sur les réalités de la commune ;
- Faciliter la réalisation des enquêtes ;
- Assurer une plus grande participation de l'ensemble de la population de la commune etc.

Qui doit faire ce zonage (acteurs concernés) ?

- Les services techniques de la commune avec l'appui des membres du CCC

Comment faire le zonage et avec quel outil ?

- Le zonage consiste à subdiviser le territoire municipal en zones, à attribuer une vocation à chaque zone et à dicter pour chacune d'elles des normes quant aux usages et aux implantations de bâtiments ;
- Le zonage se fait avec la carte communale / monographie de la commune.

Résultats du zonage communal ?

La commune est partagée en quelques zones suivant des critères qui tiennent en considération les conditions de vie des populations et l'appartenance au même espace géographique.

ELABORATION DES OUTILS D'ENQUETES/RECUEIL DES INFORMATIONS

La conduite d'un diagnostic participatif, passe nécessairement, par la définition d'outils pertinents et adaptés au milieu et qui sont appropriés à la démarche envisagée.

A cet effet, les membres de l'équipe en charge de la mission utiliseront des outils inspirés de la gamme des outils de la **Méthode Active de Recherche Participative** ou MARP (**voir Annexe n°2**), de la **Visualisation Intégrée aux Processus Participatifs** (VIPP) et de la Planification des Programmes Par Objectifs (PPPO).

Bien entendu, chacune de ces méthodes a ses avantages, tout autant que ses inconvénients, mais elles demeurent les plus appropriées pour une « recherche - développement' ».

Aussi, seront-elles combinées avec des fiches telles que :

- La fiche d'évaluation des performances des communes ;
- Fiche de recensement des infrastructures de base ;
- Fiches des activités économiques ;

Une fois ces outils définis, ils seront multipliés au besoin de l'équipe.

Le CCC en charge du pilotage du PDC est donc responsable de l'élaboration de l'ensemble des outils de collectes des données et/ou des informations. A cet effet, il sera appuyé par les agents de la commune, et si nécessaire par un bureau d'études recruté pour accompagner le CCC dans l'élaboration du PDC.

NB : le recrutement d'un bureau d'études est nécessaire si les compétences internes de la commune sont jugées insuffisantes par le CCC ou le Conseil Municipal pour élaborer le PDC.

FORMATION DES MEMBRES DU CCC ET/OU EQUIPE CHARGEE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDC

Dès sa mise en place, les membres du CCC doivent être formés afin, de pouvoir s'acquitter de leur mission : un renforcement de leurs capacités est nécessaire.

En effet, en matière d'élaboration d'un PDC, le CCC « est l'organe élargi de pilotage du PDC et rend compte au conseil municipal, maître d'ouvrage ». Article 9 de l'arrêté 680 du MIDEDEC, en date du 17 avril 2011.

La formation des membres du CCC, de 5 à 10 jours, peut s'organiser autour des modules ou thèmes suivants :

- Le fonctionnement du CCC ;
- Le processus d'élaboration du PDC (phases, outils, acteurs et résultats) ;
- La Méthode Accélérée de Recherche Active (MARP) et ses outils ;
- La grille de diagnostic institutionnel et d'évaluation des performances des communes : Outil du MIDEDEC, opérationnalisé en 2010 par Périclès)
- Le suivi de la réalisation du PDC et de sa mise en œuvre ;
- L'organisation du travail du CCC ;
- La gestion des conflits...etc.

La MARP est un ensemble d'approches et d'outils, utilisés pour permettre aux populations rurales et urbaines de présenter leurs connaissances sur leur situation et leur condition de vie.

Elle permet de consulter directement les bénéficiaires par rapport à leur perception du bien-être, leur perception de la pauvreté, leur objectifs de développement

Au sortir de cette formation, les membres du CCC doivent être en mesure de piloter le processus d'élaboration du PDC.

Pourquoi former les membres du CCC ?

Conformément, à l'arrêté ministériel (MIDEC) du 17 avril 2011, la mise en place d'un CCC doit être suivie par une formation (renforcement des capacités des membres sur leur mission). Cette approche est relative à la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation en Mauritanie

Où réaliser cette formation ?

- La formation des membres du CCC peut être réalisée dans les locaux de la commune (salle de réunion) ;
- Tous les membres du CCC doivent être convoqués à temps et participer à la formation ;
- Convenir d'un timing adéquat afin, que tous puissent être présents à la formation (prendre en compte les contraintes des uns et des autres) ;
- Les participants doivent confirmer leur participation à la formation à travers, une fiche de présence avec émergement ;

Comment (Méthodologie d'animation et avec quels outils) ?

- Mini exposé introductif
- Présentation power point sous forme de diapositives
- Question-réponses
- Exercice d'application / jeu de rôle.

Moyens matériels et didactiques

- Vidéoprojecteur
- Padex
- Marqueurs

Documents à distribuer

- Supports écrits de la présentation (module) dans les langues des bénéficiaires

LANCEMENT DU PROCESSUS (ATELIER)

Le processus sera officiellement lancé au cours d'un atelier convoqué et présidé par le maire. L'animation de cet atelier sera assurée par le comité en charge d'élaboration du PDC.

Tous les acteurs impliqués dans le processus, ou apportant un apport de quelque nature, y sont conviés (tous les acteurs représentés au sein du CCC). Les populations de la commune, les représentants des quartiers (ou localités) y prennent part.

Durant cet atelier les participants seront sensibilisés sur l'intérêt du PDC, la méthodologie pour son élaboration et le rôle de chaque acteur tout au long du processus au niveau communal.



Atelier de lancement d'un PDC

Pourquoi un atelier de lancement : quels objectifs ?

- Contribuer et/ou permettre à une meilleure compréhension du processus (démarche, objectifs, résultats...) ;
- Obtenir une adhésion effective des populations à la démarche ;
- Créer un environnement favorable pour mener à bien le processus ;
- Répartition des tâches entre les différentes équipes en charge de la mise en œuvre du PDC ;
- Etablir et/ou valider un planning de conduite du processus....etc.

Qui réalise cette étape : acteurs concernés ?

- L'atelier de lancement du PDC doit être organisé et animé par le CCC (avec l'appui du prestataire : bureau d'études...). Tous les acteurs de la commune doivent être conviés et présents à cet atelier : services déconcentrés, les élus locaux, les autorités administratives locales, les partenaires techniques et financiers, le personnel communal, les organisations de la société civile dans sa diversité...etc.

Comment réalise-t-on cette étape ?

- Une présentation des différents participants ;
- La présentation du programme et des objectifs de l'atelier ;
- Une description détaillée des objectifs, enjeux et résultats du PDC ;
- Un partage de tous les outils élaborés ;
- Description de la méthodologie envisagée et validation (méthodologie d'élaboration du PDC) ;
- Présentation du cadre de l'élaboration des PDC : national (Décentralisation, CSLP,...) et régional (PRLP) et rappel de l'implication de la SC dans le développement local ;
- Le pilotage du PDC, les acteurs impliqués (rôles et responsabilités...)
- La validation du zonage de la carte communale ;
- L'élaboration et la validation du planning de diagnostic participatif etc.

Cette phase préliminaire du processus (phase préparatoire) peut prendre « **Une ou deux semaines** », et doit être pilotée conjointement par la commune et l'équipe chargée de la mise en œuvre (le CCC).

La première étape permet donc d'assurer la préparation du processus d'élaboration du PDC dans sa globalité et plus particulièrement, le diagnostic participatif proprement dit.

L'objectif de cette phase est de créer l'adhésion des différents acteurs autour du processus, de permettre aux élus locaux et les membres du CCC de comprendre et de suivre activement le processus et de définir les étapes, les objectifs et la méthodologie de travail.

Résultats d'étape (phase préparatoire) :

1. Approche d'élaboration (méthodologie) adoptée et partagée entre tous les acteurs intervenants dans l'élaboration du PDC ;
2. Une carte communale élaborée et validée ;
3. Un planning de travail (notamment, pour la phase du diagnostic) est élaboré et accepté pour tous ;
4. Les Acteurs locaux, les partenaires et toutes les composantes de la population de la commune, sont sensibilisés, informés et engagés.

II. PHASE DIAGNOSTIC

Le diagnostic doit permettre de faire un état des lieux des principales ressources et potentialités du territoire de la commune, ainsi qu'une analyse de ses principaux besoins recensés et contraintes au développement dans les différents secteurs et domaines de compétence de la commune :

- 1) Accès à l'eau potable (points d'eau/réseau) ;
- 2) Hygiène-Assainissement-déchets-égout-centres de traitement ;
- 3) Santé ;
- 4) Education (fondamentale, jardins d'enfant, formation professionnelle) ;
- 5) Voirie locale/transport ;
- 6) Eclairage public ;
- 7) Activités économiques (marchés, abattoirs, secteurs primaires, secondaires, tertiaires) ;
- 8) Equipements socioculturels, sportifs, religieux, loisir (parcs et jardins, ...) ;
- 9) Environnement (pollution, risques environnementaux).

Le diagnostic est réalisé en vue de déterminer les objectifs de développement du territoire et des populations qui y vivent. Ce qui implique que le diagnostic doit montrer les dynamiques et les évolutions en cours ou qui vont venir.

QUEL EST LE ROLE DU CCC DANS CETTE PHASE ?

- Collecte de données complémentaires;
- Organisation et animation des séances de diagnostic participatif par quartier et par secteur ;
- Elaboration du rapport de synthèse diagnostic.

Méthode & outils ?

- La Méthode Active de Recherche Participative (MARP) ;
- Enquêtes, focus groupes
- L'arbre à problème (Annexe 3) ;
- La méthode SWOT ou AFOR (Atouts ou forces, faiblesses, opportunités, risques ou menaces)....etc. (Annexe 4)

LE DIAGNOSTIC PEUT ETRE REALISE AU MINIMUM AUTOUR DE TROIS DOCUMENTS :

- La grille d'évaluation des performances de la commune ;
- Le recensement des infrastructures et des équipements ;
- Le recueil des activités économiques (marchés, production agricole, commerces, ...).

Le diagnostic constitue la phase clé dans le processus d'élaboration d'un plan de développement communal. Il doit permettre d'identifier les contraintes, les potentialités, les forces et les faiblesses de la commune et d'aboutir aux phases d'identification et d'analyse des solutions et de formulation des actions à entreprendre. Cette étape est également importante car elle exige une implication effective des populations dans l'élaboration du diagnostic et par conséquent la définition de la problématique de développement de la zone en question.

L'objectif de la phase est de dégager la problématique de développement de la commune, en mettant l'accent sur les enfants, les femmes et les autres couches vulnérables. Les résultats généraux attendus à l'issue cette phase, se présentent comme suit :

- ✚ Les ressources, potentialités et contraintes de la commune sont identifiées et analysées ;
- ✚ Les performances de la municipalité sont évaluées ;
- ✚ Le document de l'analyse diagnostic de la commune est élaboré.

Le diagnostic doit être validé lors d'un atelier regroupant tous les acteurs dynamiques de la commune.

Sur le plan pratique, cette étape se scinde en deux séquences :

- Le diagnostic préliminaire
- Le diagnostic participatif approfondi

LE DIAGNOSTIC PRELIMINAIRE

Pourquoi un diagnostic préliminaire ?

Le diagnostic préliminaire est établi pour définir les contours de la commune (territoriaux, socio économiques, établir les grands traits caractéristiques de la commune, identifier ses principales problématiques. Tous ces éléments seront confirmés et approfondis par le diagnostic proprement.

Qui réalise le diagnostic préliminaire ?

Le diagnostic préliminaire est réalisé par le CCC et le prestataire chargé de l'appuyer dans le cadre de l'élaboration du PDC.

Comment réalise-t-on le diagnostic préliminaire ?

Le diagnostic préliminaire se réalise à travers une série d'action dont notamment :

- La collecte et l'analyse des données secondaires disponibles auprès des services techniques, des projets et des autres institutions (bases de données).
- Etablissement avec les acteurs locaux des limites de l'espace communal à travers, l'établissement de schémas ;
- Réalisation d'entretiens avec les responsables des institutions locales et des enquêtes légères auprès des personnes ressources ;
- Elaboration d'un document synthétisant les résultats enregistrés et capitalisant les informations collectées au cours du diagnostic préliminaire.

Qu'est ce qu'un diagnostic préliminaire ?

Le diagnostic préliminaire est une première caractérisation du milieu physique et socio-économique ainsi que les premiers éléments de la problématique de développement de la commune.



LE DIAGNOSTIC PARTICIPATIF APPROFONDI

Le lancement de cette séquence commence généralement par une restitution à la population et aux acteurs locaux des résultats du diagnostic préliminaire. C'est à ce niveau qu'une participation intensive de la population est nécessaire. La commune doit convoquer la population au cours d'ateliers participatifs, présidés par le Maire et animés par les agents communaux (notamment l'ADL).

Cette séquence consiste à :

- Entreprendre dans un cadre participatif, une analyse critique des données collectées, des atouts et contraintes de la zone et des premiers éléments de sa problématique de développement identifiés au cours du diagnostic préliminaire.
- Identifier à partir de cette analyse critique les principaux problèmes de la commune;
- Entreprendre une analyse en profondeur des causes et des effets inhérents à chaque problème identifié avec une vision intégrée entre les différentes analyses thématiques. Il s'agit d'amener les différents partenaires à réfléchir sur l'importance réelle de ces problèmes, sur les stratégies adoptées par les différents acteurs ainsi que sur leur responsabilité dans chaque problème identifié et de prendre conscience de leur pouvoir d'agir.
- Elaborer un document synthétisant les résultats des analyses des thématiques spécifiques et de la problématique de développement de la commune.

Les résultats attendus de cette étape de diagnostic approfondi sont de fournir une caractérisation de la situation de base de la commune, notamment en ce qui concerne :

- Le milieu physique et le niveau de gestion des ressources naturelles ;
- Le milieu humain et les dynamiques sociales ;
- Le cadre institutionnel;
- l'économie locale et la dynamique de développement ;
- les problématiques de développement de la zone.

La réussite de cette étape est tributaire d'une bonne organisation du travail sur le terrain (date et horaire des réunions, lieu, moyens de déplacement,...), d'une répartition claire des tâches entre les membres de l'équipe technique d'appui et d'une bonne maîtrise des outils d'animation et d'analyse.

COMMENT REUSSIR UN DIAGNOSTIC PARTICIPATIF ?

La réussite de cette étape de diagnostic reste tributaire d'une utilisation adaptée des outils d'animation et de diagnostic à la réalité du terrain et au contexte de la communauté concernée.

Le principe de restitution validation par les acteurs locaux des résultats et analyses du diagnostic doit être respecté par les membres de l'équipe chargée de l'élaboration du PDC.

Ainsi, le diagnostic doit prendre en considération les conflits d'intérêts apparents ou latents au niveau de la zone et notamment :

- Eviter que le diagnostic se focalise plus sur l'utilisation des outils d'investigation et d'analyse que sur la finalité et l'intérêt des analyses à entreprendre.
- Favoriser la participation effective des différentes catégories d'acteurs et la diversité des opinions pour établir un diagnostic approprié tout en évitant la focalisation sur les doléances de la part des populations.
- Veiller à la documentation et la capitalisation continue des résultats de chaque intervention tout en la mettant à la disposition de l'ensemble des membres de l'équipe technique d'appui...ETC.

Cette étape considérée comme centrale dans le processus d'élaboration du PDC devrait permettre une bonne caractérisation de la Commune et de sa problématique de développement et ce, de manière consensuelle et partagée entre les différents acteurs de la commune.

QUI SONT LES ACTEURS DU DIAGNOSTIC PARTICIPATIF ?

Le diagnostic est organisé par le CCC de la commune, accompagné si nécessaire par un prestataire.

Les principaux acteurs du diagnostic sont les populations, elles sont les mieux placées pour exprimer leurs problèmes et leurs besoins.

Il convient donc, de recueillir auprès d'elles, le maximum d'informations.

COMMENT REALISE-T-ON LE DIAGNOSTIC PARTICIPATIF ?

Pour ce faire, il est vivement recommandé de procéder de deux manières de collecte de données ou informations auprès des populations et ce, qualitativement et quantitativement :

- collecte de données ou informations à travers des enquêtes (approche quantitative)
- collecte de données ou informations à travers, des focus groupes ou assemblées regroupant différents acteurs locaux (approche qualitative).

a) FOCUS GROUPES OU ASSEMBLEES DES REPRESENTANTS (APPROCHE QUALITATIVE)

Le principe consiste pour la commune à organiser sur son territoire (et si possible dans chaque quartier) avec l'appui du CCC, un mini forum (Assemblée) qui regroupera les représentants des différents quartiers de la commune ; un forum auquel assisteront différentes composantes de la population et où, seront débattus les sujets thématiques, préalablement définis.

Pour un focus groupe, le nombre des participants est aléatoire voire, peu significatif. Le plus important est de veiller à la représentativité des acteurs locaux. Toute la population doit être représentée à travers, ses différentes composantes, structures de la société civile, différents acteurs...etc.

Les objectifs visés par cette assemblée :

- Elaborer un état des lieux aussi exhaustif que possible ;
- Identifier, pour chaque quartier, les principaux problèmes rencontrés ;
- Hiérarchiser les problèmes pour l'ensemble des zones de la commune ;
- Analyser les problèmes en vue d'une meilleure compréhension de leurs causes et de leurs effets ;
- Identifier les causes les plus pertinentes sur lesquelles on peut agir ;
- Définir les priorités de développement en partant des points de vue des populations sur la base d'une meilleure connaissance par les locaux de leur environnement, des contraintes et des potentialités de leurs terroirs.



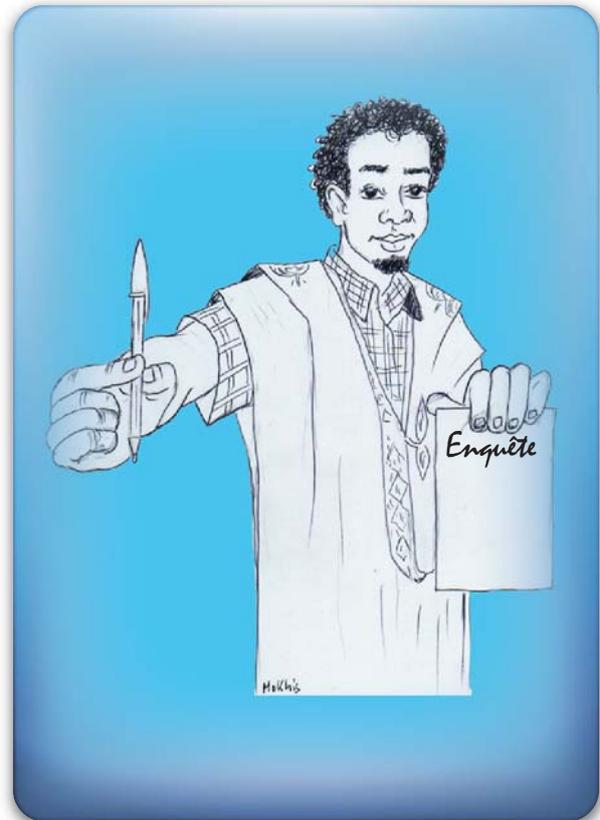
Photo : Exemple de focus groupe en milieu rural

Tous les participants à cet atelier seront sollicités pour d'une part, identifier et analyser l'ensemble des potentialités et contraintes au développement, notamment, d'accès aux infrastructures de base, et d'autre part, pour exprimer les problèmes et priorités.

b) CONDUITE DES ENQUETES (DONNEES QUANTITATIVES)

Une fois le « forum » entamé, la commune, accompagnée si nécessaire par un prestataire, procédera à la réalisation des enquêtes sur terrain à partir du questionnaire préalablement défini pendant la phase de préparation et validé par la commune et/ou le C.C.C.

Les enquêtes seront organisées de manière à pouvoir rencontrer les personnes-ressources impliquées dans le développement de la commune ainsi qu'aux acteurs représentatifs des diverses catégories de la population.



EVALUATION DES BESOINS DE LA POPULATION

Pour cela, une attention particulière sera accordée aux entretiens avec les habitants, les autorités traditionnelles, les élus et les techniciens des services communaux et des services techniques déconcentrés de l'Etat.

La mobilisation de l'équipe (les experts) permettra, en particulier de recueillir des informations de qualité contribuant à une bonne argumentation de l'analyse.

Les enquêtes socio-économiques permettront de compléter les principales données sur la commune. Ces données sont nécessaires pour une analyse précise. Elles sont aussi essentielles pour les projections lors des phases de planification et de programmation.

Les enquêtes contribueront aussi, à identifier l'ensemble des structures et groupes organisés et d'avoir des données précises sur leur profil et leurs domaines d'intervention.

Enfin, ces enquêtes seront conduites par le CCC de la commune, accompagné par le prestataire, qui assurera également, le traitement et l'analyse des données.

Outre l'étape de base de collecte de données, le diagnostic s'organise en plusieurs moments :

1. La collecte de données générales sur la commune				
Données recherchées	Sources	Outils	Qui et /ou avec qui	Mode d'emploi (Animation)
Générales	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CCC et opérateur, Base de données et documents existantes (communes, CUN, services décentralisés...), 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche documentaire, ✓ Fiches de quartier/localité, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CCC et opérateur accompagnant la réalisation du PDC, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Notes de synthèse, ✓ Interview des personnes ressources pour collecter des informations, ✓ Réunions communautaires pour remplir les fiches,
Temporelles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CCC, ✓ Opérateur accompagnant le PDC, ✓ Personnes âgées, ✓ Responsables communaux, ✓ Personnes ressources, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Profil historique ✓ Calendriers⁸ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CCC et opérateur accompagnant la réalisation du PDC, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Interview, ✓ Discussions (avec les groupes d'acteurs, ...)
Spatiales	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Services techniques, ✓ Communes, CUN, ✓ Communautés, ✓ Groupes (usagers, bénéficiaires...) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cartes / croquis, schémas, ✓ Transects⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CCC et opérateur accompagnant la réalisation du PDC, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation de fonds de cartes, ✓ Réalisation de croquis et de schémas... ✓ Réalisation de transects,
Socio-institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CCC et opérateur, ✓ ONG, acteurs locaux, autres intervenants, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagramme de Venn¹⁰ ✓ Diagramme de Flux¹¹ 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CCC et opérateur accompagnant la réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation des diagrammes (relations et interactions entre ces différents

⁸ Les calendriers sont de plusieurs types : saisonnier (qui permet d'avoir des informations sur les activités des populations au cours de l'année et comment le temps est localement divisé et géré), journalier (qui permet de connaître l'emploi du temps par genre et par groupes socioprofessionnel...), spécifiques (agricole, culturel, social, relatif aux mouvements des prix, ou l'offre d'un service,).

⁹ Le transect est un outil de synthèse du terroir (quartier ou zone), c'est une coupe topographique montrant les principales zones d'utilisation des terres permettant d'avoir une idée verticale de la région et de son utilisation. (Habitat, zone industrielle, agriculture...),

¹⁰ Le diagramme de Venn : Il permet une représentation des organisations extérieures et intérieures intervenant dans la commune et des relations, de partenariat ou autre, qui se tissent entre elles.

¹¹ Le diagramme de flux : Cet outil montre les relations de flux entre les différentes entités répertoriées grâce au diagramme antérieur et permet de voir les domaines de relations, entretient des leur nature et leur intensité.

			du PDC,	intervenants)
--	--	--	---------	---------------

N.B : Cf. Annexe 5 (fiche de quartier/village) ; Annexe 6 (profil historique) ; Annexe 7 (Diagrammes de Venn et de Flux).

.La phase active du diagnostic se poursuit avec les enquêtes socioéconomiques, les inventaires (infrastructures et OSCL) et l'analyse des problèmes rencontrés au niveau zonal ou sectoriel :

2. Enquêtes socioéconomiques			
Outils	Sources	Qui (et avec qui)	Mode d'emploi (animation)
Fiches d'activités (agriculture, élevage, pêche, commerce, tourisme, industrie, artisanat, informel...)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Acteurs économiques, ✓ Communes et CUN, ✓ Services économiques, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CCC et opérateur accompagnant la réalisation du PDC, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réunions et focus group avec les acteurs, ✓ Remplissage des fiches,
3. Inventaire / diagnostic des infrastructures communales			
Fiches des infrastructures et des services communaux (préscolaires et scolaires, sanitaires, hydrauliques, marchandes...)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bases de données existantes, ✓ Données collectées, ✓ Acteurs économiques, ✓ Gestionnaires des infrastructures et des services, ✓ Services communaux, techniques et CUN, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CCC et opérateur accompagnant la réalisation du PDC, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réunions et focus group avec les acteurs, ✓ Remplissage des fiches,
4. Inventaire / diagnostic des structures associatives à la base			
Fiches d'enquête des OSCL ¹²	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bases de données existantes, ✓ Données collectées, ✓ Acteurs économiques, ✓ Responsables des OSCL, ✓ Services communaux, techniques et CUN, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CCC et opérateur accompagnant la réalisation du PDC, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réunions et focus group avec les membres des OSCL, ✓ Remplissage des fiches,

¹² Les organisations de la société civile locale,

5. Analyse des principaux problèmes rencontrés par les populations au niveau zonal / sectoriel			
Arbres à problèmes ¹³ , Tableaux AFOR ¹⁴	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Données collectées, ✓ Inventaires et diagnostics réalisés, ✓ Communautés des bénéficiaires et des usagers, ✓ Acteurs locaux, ✓ Services communaux, techniques et CUN, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CCC et opérateur accompagnant la réalisation du PDC, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réunions de synthèse et d'analyse des problèmes,

Diagnostic communal (diagnostic consolidé)	Outils
1. Identification des problèmes transversaux de la commune,	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Grille de priorisation des problèmes
2. Analyse des problèmes transversaux de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Grilles d'analyse des problèmes
3. Triangulation et validation des diagnostics zonaux avec les services techniques et les partenaires,	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atelier de triangulation et de validation
4. Analyse des atouts, faiblesses, opportunités et risques des services sociaux de base, des secteurs productifs, de la dynamique locale et de l'institution communale.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ AFOR des activités économiques, ✓ AFOR des services sociaux de base, ✓ AFOR de la dynamique locale, ✓ AFOR de la commune,

¹³ Est un outil d'analyse participative des problèmes par un groupe diversifié composé de tous les acteurs de la question. Il se présente sous la forme d'un arbre ou d'un tableau à quatre entrées : le problème analysé, les causes le soutenant, les conséquences qui en découlent et les solutions proposées pour venir à bout.

¹⁴ AFOR est une approche d'analyse qui présente le problème à analyser suivant un tableau à quatre entrées : Atout (A), Faiblesses (F), Opportunités (O) et Risques (R). Il est bien entendu que les atouts et les faiblesses sont internes à l'objet de l'analyse (activités ou services...) tandis que les opportunités et les risques sont des facteurs externes à l'objet de l'étude mais doivent être connus et pris en compte pour assurer une meilleure chance de réussite.

PRINCIPAUX OUTILS DU DIAGNOSTIC (Voir annexes pour plus de détails sur les différents outils)

1. Fiche d'évaluation des performances des communes ;
2. Fiche de quartier ;
3. Fiche d'enquête des OSCL ;
4. Fiches des activités économiques (agriculture, élevage, pêche, chasse, commerce, tourisme, exploitation des ressources naturelles...) ;
5. Fiches des infrastructures (scolaires, socioculturelles, hydrauliques, sanitaires, agropastorales, vertes, routières, administratives, de communication, marchandes...) ;
6. Fiches des Organisations Communautaires de Base et Structures Associatives à la Base ;
7. L'interview ou l'Entretien Semi Structuré : C'est un entretien dans lequel on pose des questions à une ou plusieurs personnes à la fois dans le but de comprendre leurs préoccupations, leurs points de vue, leurs opinions sur une situation donnée. Semi structuré : Dans le sens que l'interviewé peut s'écarter du thème de la discussion. C'est à dire que l'entretien n'est pas suivi d'une manière rigide.
8. La technique d'analyse des problèmes ou d'arbre à problème : C'est un procédé qui permet de construire un arbre dont on schématise le problème essentiel exprimé par les populations comme le tronc, les causes représentées comme des racines avec les dépendances comme ramifications et les effets seront représentés comme branches de l'arbre...Un problème est défini comme étant un obstacle ou contrainte qui limite ou bloque la réalisation d'un objectif donné ou l'accomplissement d'une activité voulue.

L'Outil MIDEDEC d'évaluation des performances des communes s'articule autour de six grands thèmes.

Chaque thème est fractionné en indicateurs devant rendre compte de la réalité des performances de l'institution communale.

Il permet de déterminer les performances atteintes de la commune par rapport à des indicateurs de référence.

Il doit être réalisé avec les élus et agents communaux, et le CCC, sur la base de sources de vérification :

Thèmes	Nombre d'indicateurs
1. Le fonctionnement du CM	10
2. L'administration municipale,	4
3. La gestion financière,	6
4. La mobilisation des ressources,	4
5. Le PDC,	6
6. Les services rendus aux populations,	3
TOTAL INDICATEURS	33

RESTITUTION ET VALIDATION DU DIAGNOSTIC

Par définition toute démarche participative comporte logiquement une dimension restitution.

Les informations étant de sources différentes, il est indispensable de s'assurer que les éléments recueillis et retenus soient justes et acceptés par tous. La restitution crée un consensus autour du résultat.

La restitution se fera à travers, un atelier (**Atelier Diagnostic**) organisé par la commune, lequel constituera un réel cadre de concertation, de réflexion et d'orientation des actions du développement.

A cet atelier, participeront les membres du CCC, les autorités administratives locales, le conseil municipal, la population, et autres partenaires locaux de la commune.

Pourquoi un atelier de restitution du diagnostic ?

Le contenu du diagnostic participatif sera exposé et les intervenants auront la possibilité d'émettre leurs points de vue sur la base desquels interviendront les corrections, les ajouts ou rejets...

La restitution permettra de faire des éclairages sur des réalités du milieu omises volontairement ou non, notamment, celles qui ne sont ni directement observables et/ou ni exprimées par les enquêtés.

C'est enfin, une opportunité d'échanges et de partages d'expériences pour enrichir le diagnostic participatif, par les remarques et suggestions des autres intervenants de la zone de référence, présents aux séances de restitution.

A l'issu de cet atelier et après validation par les participants, un document de synthèse exhaustif sera élaboré qui tiendra compte des remarques et suggestions des uns et des autres.

CE QU'ON PEUT RETENIR DE L'ETAPE « DIAGNOSTIC » ? (SYNTHESE)

1. Pourquoi le diagnostic

L'étape de diagnostic sert à amener le conseil municipal et les résidents de la commune à identifier l'ensemble des potentialités et contraintes de leur milieu et leur permettre d'avoir une nouvelle vision de leur communauté qui les incite à agir.

Le diagnostic doit permettre d'aboutir dans les phases suivantes à l'identification et l'analyse des solutions, à la formulation des actions à entreprendre et à la proposition d'actions prioritaires.

2. Quels sont les principes de base à retenir pour l'élaboration de diagnostic ?

Le diagnostic doit être réalisé sous l'égide du CCC / Conseil municipal en consultation étroite avec l'ensemble de la population de la commune et de tous les groupements, ONG ou associations impliqués dans la vie économique et sociale de la commune.

Les méthodes participatives retenues pour la conduite du diagnostic doivent permettre l'implication du plus grand nombre de résidents de la commune y compris les groupes sensibles que constituent les femmes, les jeunes et les vieux.

3. Quelles sont les principales étapes de la phase diagnostic

- Animation des séances de diagnostic participatif par village, quartier (milieu urbain) et par secteur (qualitatif) ;
- Collecte de données de bases complémentaires (quantitatives) ;
- Elaboration du rapport provisoire de synthèse diagnostic ;
- Restitution du rapport provisoire de synthèse diagnostic.

N.B : Toutes ces étapes sont de la responsabilité du CCC avec l'appui du prestataire (bureau d'études).

4. Quelles sont les méthodes d'animation participatives pouvant servir à l'élaboration du diagnostic ?

Il existe un certain nombre d'outils ou de méthodes pouvant servir à l'élaboration du diagnostic. Les plus connues ou usuelles sont :

- La Méthode Active de Recherche Participative (MARP) : constituée de toute gamme d'outils participatifs ;
- La méthode SWOT ou AFOR (Atouts ou forces, Faiblesses, opportunités, risques ou menaces).

N.B : Voir descriptions des méthodes d'animation participative en annexe.

5. Quels sont les thèmes à aborder dans la phase de diagnostic ?

À titre indicatif (exemple), voici une liste des éléments pouvant être abordés dans le diagnostic :

- **La localisation de la commune** dans son environnement (province, région, voies d'accès...) : il est intéressant de joindre une carte ici ;
- **Le milieu physique**, principalement les ressources en sols, les ressources en eau, les ressources végétales disponibles pour la vie de la commune ;
- **Le milieu humain**, à savoir l'historique du peuplement, les caractéristiques démographiques (recensement de la population, la population scolarisable selon le genre, les mouvements migratoires, les ethnies et les pratiques religieuses...) ;
- **L'organisation sociale** soit l'organisation politico administrative de la commune et les rapports sociaux entre les différents groupes dans la commune, la place et le rôle des femmes, des jeunes, des vieux, le recensement des organisations paysannes et autres groupes organisés, les relations entre la commune et l'extérieur ;
- **L'occupation et la gestion de l'espace** soit une description de l'organisation spatiale (agriculture, habitation, commerces, transport...), la localisation des quartiers, le mode de gestion du foncier, les problèmes liés à la gestion de l'espace ;
- **Les infrastructures socio-économiques** à savoir un relevé de l'état, des modalités et difficultés de gestion de chaque type d'infrastructure (santé, éducation, hydraulique, marchandes, économiques et de production) ;
- **Les activités économiques** c'est-à-dire les types et les niveaux de production agricole et d'élevage, les activités marchandes et de transport, le tourisme...,
- **Les secteurs sociaux** soit le fonctionnement des systèmes d'éducation de base, de santé, le niveau d'emploi... ;
- **L'institution municipale** à savoir le fonctionnement du conseil, des commissions, la qualité et le fonctionnement de l'administration communale, le niveau et la diversité des finances communales ainsi que l'évolution du budget....

6. Quelle est la démarche adéquate à mener pour réaliser la synthèse des résultats du diagnostic ?

La démarche d'élaboration du diagnostic pourra varier selon la méthode participative qui sera retenue. Le résultat de l'exercice de diagnostic doit cependant permettre au CCC et au conseil municipal d'identifier clairement, et ce pour chacun des thèmes énumérés plus haut, les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces en vue de formuler par la suite des objectifs et stratégies de développement.

Chacun des thèmes doit être traité en vue de faire ressortir :

- **Les forces** : quels sont les avantages comparatifs de la commune au plan économique et social et qui peuvent servir de moteur au développement ? (capacité de production agricole ou d'élevage, attractivité marchande, accessibilité aux zones de production et de consommation, intérêt touristique...)
- **Les faiblesses** : quels sont les principaux freins au développement de la commune ? (faiblesse des finances municipales, absence d'infrastructures adéquates, éloignement des centres de production et de consommation...)
- **Les opportunités** : quelles sont les opportunités qui peuvent se présenter à court et moyen terme (0-5 ans) et qui peuvent aider au développement de la commune ? (infrastructures de transport ou marchandes, infrastructures sociales, nouvelles sources de financement...)
- **Les menaces** : quelles sont les principales menaces susceptibles d'influer sur le développement de la commune à court et moyen terme ? (instabilité des institutions communales, détérioration des infrastructures...).

Le CCC (si besoin, appuyé par un bureau d'études), qui assure la mobilisation de la population, est responsable de l'animation des diverses rencontres de consultation nécessaires à l'élaboration du diagnostic.

Afin de permettre à l'ensemble des citoyens de s'exprimer et de tenir compte de toutes les préoccupations quant au développement de la commune, des rencontres seront organisées dans tous les secteurs et dans **tous les quartiers ou dans les villages (si commune rurale)** de la commune et auprès des **groupes sensibles** tels les femmes, les jeunes et les vieux.

Le CCC sera responsable de la rédaction de la synthèse des diverses rencontres tenues dans le cadre de l'exercice d'élaboration du diagnostic.

III. PHASE PLANIFICATION

Pourquoi la planification (quelle importance) ?

La Phase de planification permettra d'élaborer un plan de développement en prenant en considération : (i) les besoins exprimés par les représentants de la commune et les populations, (ii) l'organisation de la commune, (iii) l'évolution et les perspectives démographiques sur une période de donnée, (iv) l'environnement économique, (v) la qualité des infrastructures et équipements, etc.

La planification est aussi une phase très importante du PDC. Elle permet de définir les actions à mener par des outils participatifs comme les grilles d'analyse et de faisabilités, les grilles de priorisation (critères de sélection),.....

En effet, c'est lors de cette phase de planification que le contenu du diagnostic participatif sera exposé et les intervenants auront la possibilité d'émettre leurs points de vue sur la base desquels interviendront les corrections, les ajouts ou rejets...

Comment réaliser cette phase de planification ?

Des groupes thématiques ou sectoriels (par focus groupe) seront constitués voire formés ou encadrés, et se pencheront sur les problèmes et contraintes qui ont été organisés par domaines ou secteur.

Une vision partagée du développement de la commune sera formulée par les participants, des axes stratégiques identifiés, des objectifs définis et des actions programmées en présence impérativement de tous les intervenants afin d'éviter les doubles emplois et la dispersion des investissements potentiels.

Où et avec qui ?

L'atelier de planification sera réalisé au sein de la commune (chef lieu si commune rurale) et regroupera tous les acteurs de la commune.

Cette étape est gérée par le CCC éventuellement, appuyé par un bureau d'études.

Résultats de la planification

Au terme de la planification, le CCC doit avoir un document qui expose dans un premier temps la vision de la commune dans les 10 ans et les objectifs et stratégies de développement de la commune.

Ce document doit ensuite présenter un tableau indicatif des projets à réaliser chaque année afin d'atteindre ces objectifs, et les fiches succincte de présentation de chaque projet.

La phase de planification constitue donc le moment des choix.

La planification est l'étape des choix. Des choix qui sont bien sur, justifiés et partagés.

Ce choix permet de se focaliser sur des projets limités et donc leur donner le plus de chance de pouvoir se réaliser.

Rôle du CCC lors de la phase de planification

- Conduire et animer les diverses étapes de planification/programmation ;
- Mobiliser les populations et organiser les diverses rencontres de consultation qui serviront à l'élaboration du PDC sur une base participative en impliquant l'ensemble des citoyens ;
- Rédiger le rapport provisoire du PDC ;
- Rédiger le rapport définitif du PDC sur la base des commentaires émis lors de l'atelier de restitution.

La planification consiste en un choix judicieux et motivé des actions à inscrire au plan de développement de la commune conformément aux critères communément arrêtés et en perspective des objectifs de développement convenus.

Ces choix sont organisés en fonction des axes stratégiques de développement de la commune.

La planification s'organise en trois moments forts :

- 1) FORMULATION D'UNE VISION STRATEGIQUE DU DEVELOPPEMENT ;
- 2) FORMULATION DES BESOINS ET PROBLEMES IDENTIFIES EXPRIMES EN PROJETS ;
- 3) ELABORATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL.

1) FORMULATION D'UNE VISION STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La stratégie de développement communal se décline en une vision.

Qu'est ce que la vision ?

La vision stratégique du développement de la commune, fruit d'une réflexion collective menée par l'ensemble des acteurs locaux, formalise les intentions de la communauté quant à ce qu'elle entend accomplir **au cours des 10 ans à venir**.

Elle indique où la collectivité souhaite en être dans un horizon de planification à long terme.

La vision se décline en énoncé, en objet et en lignes directrices :

- L'énoncé de la vision consiste à formuler **les objectifs généraux** que la commune voudra atteindre à long terme (Objectifs de développement).
- L'objet de la vision spécifie **les axes de déploiement** de la vision en matière économique, sociale, humaine et environnementale...
- Les lignes directrices de la vision spécifient **les objectifs opérationnels** (les situations qui doivent changer, s'améliorer) des différents axes de déploiement de la vision.

La vision doit s'assurer de :

- ✓ La correspondance entre objectifs formulés et les besoins exprimés par les populations ;
- ✓ La correspondance entre les objectifs formulés et les atouts ressortis de l'analyse AFOR.

La vision stratégique de développement se définit en fonction :

- ✓ Des besoins de la population ressortis du diagnostic ;
- ✓ Des atouts/Faiblesses et des Opportunités / Risques ressortis de l'analyse AFOR des services sociaux de base, des secteurs productifs et de la dynamique locale.

Qui doit réaliser cette étape et Comment ?

Cette activité est de la compétence du CCC et du conseil municipal qui peut naturellement se faire assister par un bureau d'études.

Sur la base des objectifs du millénaire (OMD), du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), des orientations du schéma d'aménagement du territoire..., et des résultats de la phase de diagnostic, le CCC et le conseil municipal détermineront les orientations et objectifs de développement pour les 10 années à venir de la commune ;

Cet exercice doit faire l'objet d'un document qui sera exploité à la phase de sélection et de priorisation (choix) des projets du plan ainsi qu'à celle de l'arbitrage et de programmation physique et financière des projets.

2) FORMULATION DES BESOINS EXPRIMES EN PROJETS DE DEVELOPPEMENT

En pratique, cette étape consistera, en deux exercices :

a) LA DEFINITION DES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Sur la base des besoins exprimés par la population ou identifiés par la commune, et étant donné les ressources/moyens/opportunités/contraintes de la commune, les objectifs de développement à 5 ans identifiés dans la vision doivent être déclinés en projets, couvrant les différents domaines de compétence de la commune.

Dans un premier temps, il s'agira de définir une gamme de critères qui permettrait de choisir/sélectionner les projets opportuns à inscrire au plan de développement de la commune, selon leur priorité

Des projets qui :

- **Répondraient au mieux aux besoins exprimés par les populations et aux problématiques de la commune dans ses domaines de compétence ;**
- **Aideraient à l'atteinte des objectifs de développement définis dans la vision.**

Les critères de choix des actions varient d'une commune à une autre, suivant sa vision, ses atouts/contraintes et les aspirations de ses populations.

Voici quelques uns des principaux critères pouvant être retenus :

- ♦ Pertinence des solutions par rapport aux problèmes ou difficultés vécues par les populations ;
- ♦ Conformité aux normes et stratégies sectorielles ;
- ♦ Importance numérique et niveau d'organisation du groupe bénéficiaire ;
- ♦ Impacts positifs sur le développement local ;
- ♦ Faisabilité des projets envisagés (technique, financière, institutionnelle) ;
- ♦ Mesurabilité des impacts et résultats attendus des projets ;
- ♦ Impact social, environnemental ;
- ♦ Facilité de financement ;
- ♦ Éligibilité par rapport aux critères des bailleurs ou partenaires techniques etc.
- ♦ Durabilité des impacts et avantages des actions à engager etc.

Ajoutez-y ce qui fait votre spécificité.

Pourquoi la définition participative des critères de sélection des projets ?

- Permet d'obtenir un consensus autour des critères
- Limite les polémiques sur le choix d'un projet plutôt qu'un autre
- Favorise la crédibilité et l'appropriation des projets qui seront sélectionnés avec ces critères

Par qui et Comment ?

Le CCC appuyé par le bureau d'études, dans le cadre de la mobilisation des populations, est responsable de l'animation des diverses rencontres dans les secteurs et quartiers/villages de la commune pour cet exercice de définition des critères de sélection des projets.

Il est fortement recommandé que des rencontres séparées soient tenues avec les groupes sensibles à savoir les femmes, les vieux et les jeunes avant la rencontre de recherche de consensus.

Résultats

Cet exercice donne lieu à la production d'un tableau synthétisant les critères retenus globalement ou au niveau de chaque secteur, ainsi que la pondération attribuée à chaque critère.

b) IDENTIFICATION ET SELECTION DES PROJETS A L'AIDE DE FOCUS GROUPE

La sélection des projets consiste en un choix judicieux et motivé des actions à inscrire au plan de développement de la commune conformément, aux critères communément arrêtés et en perspective des objectifs de développement convenus.

A l'issue de l'exercice précédent (choix des critères) se tient un atelier participatif d'identification et de sélection des projets (focus groupe). Initié par le CCC et le conseil municipal, cet atelier se tient sous sa responsabilité et regroupera l'ensemble du conseil municipal, les membres du CCC, les représentants des différentes organisations de la société civile et acteurs locaux et éventuellement, le bureau d'études.

Comment procéder ?

Après un exposé du maire ou son représentant sur la vision de développement de la commune (orientations données par le CCC et le conseil municipal), le CCC avec l'appui du bureau d'études fait un exposé relatif aux différents tableaux de synthèse portant sur les critères retenus pour chaque secteur.

Les membres du CCC exposent alors les propositions de projet qui répondent aux problématiques de développement de la commune et doivent permettre de contribuer à atteindre les différents objectifs de développement de la commune fixés à 5 ans.

Compte tenu de la vision de développement, des possibilités financières de la commune et des différentes normes sectorielles, il est alors procédé à un arbitrage (choix ou sélection des projets à inscrire dans le PDC) sur la base de l'ensemble des critères définis.

Les projets sélectionnés par le CCC seront proposés au conseil municipal qui réalisera la sélection finale des projets à inscrire au CCC (article 26 de l'arrêté 680 MIDEDEC du 17 avril 2011).

QUELS OUTILS ?

Afin d'identifier les projets qui répondent aux objectifs de développement de la commune, le CCC pourra utiliser l'arbre à objectifs qui consiste à formuler les problèmes de l'arbre à problème en tant qu'objectif de développement. Cela peut permettre de faire ressortir, pour chaque domaine de compétence, les propositions de projets à inscrire au PDC.

Afin de sélectionner les projets, le CCC pourra utiliser une matrice multi-critères qui récapitulera les notes obtenues par chaque projet proposé sur chacun des critères.

Tous les projets retenus doivent être présentés sous forme de fiches synthétiques dont les principaux points suivants doivent être pris en compte :

- 1) Localisation du projet (lieu de mise en œuvre)
- 2) Contexte / justificatif (contexte de mise en œuvre du projet)
- 3) Objectifs (globaux et spécifique)
- 4) Description des investissements
- 5) Partenaires impliqués (différents parties prenantes au projet et leurs contributions)
- 6) Mesures d'accompagnement/conditions de mise en œuvre
- 7) Coût estimatif (budget estimatif pour réaliser le projet)
- 8) Délai d'exécution (date prévisionnelle pour la mise en œuvre du projet).

RAPPEL IMPORTANT :

Au cours de la formulation des objectifs, il faut tenir compte et avoir présent à l'esprit pour s'y inscrire : Les OMD, Le CSLP, Le PRLP, les stratégies sectorielles et transversales, les plans et les schémas nationaux d'aménagement du territoire ... **La compatibilité des projets avec les documents d'orientation de niveau supérieur doit apparaître clairement et être formulée. C'est le meilleur moyen d'être sûr que cela a bien été pris en compte**

Les projets sélectionnés sont organisés suivant leurs domaines, leurs objectifs spécifiques, les actions et activités à développer, les indicateurs de réalisation.

Projet	Objectif spécifique	Activités	Indicateurs
P1			
P2			
P3			

Les projets du plan de développement communal peuvent également être organisés suivant les domaines de compétence de la commune :

Ordonnance 87/289 instituant les communes	Code des Collectivités Locales (en cours)
<p>Les compétences de la commune comprennent notamment :</p> <p>La voirie locale ;</p> <p>La construction, l'entretien et l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ;</p> <p>La construction, l'entretien et l'équipement des dispensaires et centres de protection maternelle et infantile ;</p> <p>L'alimentation en eau et l'éclairage public; en cas de concession, un décret approuve le cahier des charges ;</p> <p>Les transports urbains, sanitaires et scolaires ;</p> <p>La lutte contre l'incendie;</p> <p>L'hygiène ;</p> <p>L'enlèvement des ordures ménagères ;</p> <p>Les marchés ;</p> <p>Les abattoirs ;</p> <p>Les équipements sportifs et culturels communaux ;</p> <p>Les parcs et jardins ;</p> <p>Les cimetières ;</p> <p>L'appui aux initiatives économiques</p>	<p>L'assistance aux indigents ;</p> <p>L'aménagement et la gestion des zones concédées par l'Etat à la commune ;</p> <p>Le foncier et l'aménagement du territoire;</p> <p>L'environnement et la gestion des ressources naturelles ;</p> <p>Développement économique et planification ;</p> <p>La santé et l'hygiène ;</p> <p>L'éducation et l'alphabétisation ;</p> <p>Culture, jeunesse et sports ;</p> <p>Tourisme et artisanat ;</p> <p>Protection civile, assistance et secours ;</p> <p>Cimetières ;</p> <p>L'eau et l'électricité ;</p> <p>Marchés ;</p> <p>Foires ;</p> <p>Abattoirs ;</p>

3) ELABORATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Au terme de la validation des projets par le CCC, les projets retenus font alors l'objet d'une planification indicative dans le temps (année par année) et l'espace (localisation par secteur et par quartier ou village).

La planification doit s'organiser autour d'une répartition et d'un enchaînement logique de plusieurs projets.

Par ailleurs :

- Si le CCC et le bureau d'études disposent déjà de suffisamment d'éléments de coûts, il est procédé à la détermination du coût global des projets (incidence financière sur les cinq (5 ans)) et à la programmation financière annuelle des projets du plan
- Si tous les coûts ne sont pas encore disponibles, il pourra être procédé à l'affinement de la programmation financière en finalisant la rédaction du plan.

Le plan d'investissement du PDC gagnerait à être réalisable et objectif. Il tiendra compte des capacités de mobilisation propres de la commune et des sources pouvant être, objectivement, mobilisables auprès des communautés locales, de la diaspora, de l'Etat et des partenaires techniques et financiers.

La commune a la charge de trouver les financements (propres, Etat, PTF, ...) afin de réaliser les projets du PDC dans les délais impartis.

Le Plan de Développement Communal organise les projets et actions retenus suivant les court, moyen et long termes :

- Les projets à court terme (commune, communautés et diaspora), à mettre en œuvre dans deux ans et devant être financées notamment par la commune, les communautés locales ou autres partenaires financiers ;
- Les projets à moyen terme, à mettre en œuvre dans cinq ans et devant notamment être financées par la commune, l'Etat ou autres partenaires financiers ;
- Les stratégies de développement à long terme, à mettre en œuvre dans dix ans pour atteindre les objectifs de développement de la commune à cette échéance.

Pourquoi prioriser les projets ?

- Permet de mettre en cohérence les projets sélectionnés dans le temps et l'espace pour atteindre les objectifs de développement de la commune.
- Permet d'identifier des projets prioritaires, à réaliser à court et moyen terme

Qui réalise cette priorisation ?

Le CCC de la commune doit réaliser cette planification qui devra ensuite être proposée au conseil municipal de la commune pour validation

Comment réalise-t-on cette priorisation ?

La planification peut être réalisée au cours du même atelier que la sélection des projets, ou au cours d'un nouvel atelier. Cet atelier doit regrouper les différentes composantes de la commune, notamment les plus vulnérables ou les plus marginalisées.

Le CCC pourra utiliser la même matrice multi-critères que pour la sélection des projets, afin de hiérarchiser ces derniers en leur donnant un ordre de priorité. Chaque critère pourra se voir attribuer une pondération et une note, qui permettra de déterminer quels sont les projets les plus prioritaires, à réaliser dans les 2 ans, et quels sont les projets à réaliser plutôt dans les 5 ans.

Résultats de la priorisation

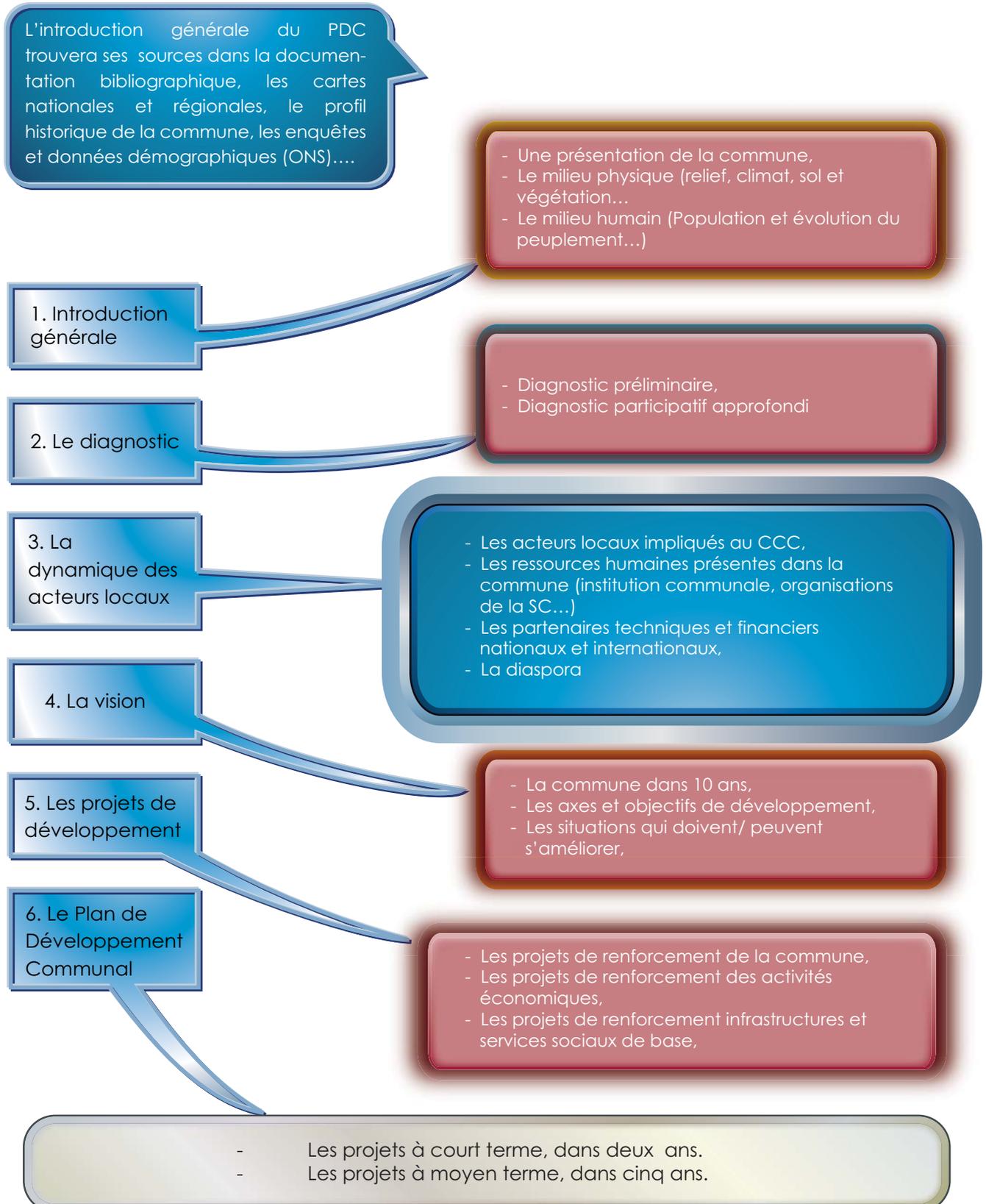
Un tableau synthétisant, pour chaque domaine de compétence, les projets à financer et leur ordre de priorité (voir tableau ci-dessous). Chaque projet doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement de la commune

Les actions du PDC peuvent être organisées suivant le plan
d'investissement indicatif suivant :

Secteur ou domaine de compétence	Projets	Montant global	Montant (en millions d'Ouguiyas)				
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
I.	1.						
	2.						
	3.						
II.	1.						
	2.						
	3.						
III.	1.						
	2.						
	3.						

LE PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

(Canevas de PDC conformément, à l'arrêté 680 du MIDEDEC du 17 avril 2011)



LA VALIDATION DU PDC

Après la planification, l'ossature du PDC est déjà bien définie. Un atelier de restitution du PDC provisoire doit être organisé pour présenter le document aux différents acteurs impliqués afin de l'étudier pour apporter des dernières corrections nécessaires et mieux prendre en compte le plus large possible, les différentes préoccupations des populations concernées.

Cette étape permettra, au CCC et au conseil municipal d'affiner le PDC et aussi de comprendre sa cohérence et son insertion dans les plans nationaux de développement. Ce sera, également, l'occasion d'une revue des actions proposées en fonction du type de biens et services les plus opportuns pour les populations.

L'atelier de restitution du PDC provisoire est organisé dans la commune par l'exécutif communal, en impliquant tous les acteurs de la commune (notamment, la société civile locale), afin d'échanger en plénière sur les projets retenus et les valider.

La validation finale du PDC se fera ensuite par délibération du conseil municipal de la commune

L'étape d'adoption du PDC par le conseil municipal

L'adoption du plan de développement communal est de la responsabilité du conseil municipal.

Comment le conseil municipal procède-t-il à l'adoption du PDC?

Il est vivement recommandé que l'adoption du plan de développement communal soit faite dans le cadre d'une **session extraordinaire** du conseil municipal avec un ordre du jour unique : l'adoption du plan communal de développement.

N.B : la mise en œuvre du PDC ne peut être opérationnelle que si le conseil communal l'adopte en bonne et due forme.

L'étape d'autorisation de mise en œuvre par l'autorité de tutelle

Après adoption du PDC par le conseil municipal, la délibération de validation du PDC est transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

L'approbation de la délibération de validation du PDC constitue l'étape finale de validation dudit plan.

LES INSTRUMENTS DE MISE EN OEUVRE

L'opérationnalisation du PDC se fait à travers un instrument majeur :

❖ LE PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT (PAI)

Le Programme Annuel d'investissement, découlant du PDC, est une programmation des projets du PDC à entreprendre dans l'année. Il se décline en plusieurs projets concrets et opérationnels, cohérents et coordonnés, contribuant ensemble à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs du PDC.

La programmation annuelle est de la responsabilité du Conseil Municipal, qui consulte le CCC à cette occasion (article 31 de l'arrêté 680/MIDEC). La commune a également la responsabilité du financement des projets

A) Le processus de programmation (trois étapes) :

1)

Il évalue le niveau d'exécution des projets, en fait l'analyse : le niveau de réalisation des objectifs, les impacts induits, les obstacles levés, les contraintes encore de mise....

Une revue générale de la programmation sera, ainsi, faite au vue des projets ou actions réalisés.

2) PROPOSITION DES PROJETS A FINANCER

Sur la base de cette revue et analyse des projets mis en œuvre, le CCC proposera au Conseil Municipal une gamme de projets ou d'actions à inscrire au programme de l'année à venir.

Il pourra pour ce faire utiliser la grille de priorisation multicritères utilisée lors de la phase de planification

3) PROGRAMMATION ET INSCRIPTION DES PROJETS RETENUS AU BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal se saisira de la proposition du CCC et, en cas d'adoption par délibération, inscrira les projets ou actions au budget communal de l'année suivante ou sera chargé de trouver des partenaires financiers pour financer ces projets.

Les actions à inscrire au budget communal doivent être faisables et réalistes pour pouvoir leur trouver les financements nécessaires.

Ils doivent avoir des impacts réels et visibles sur la vie des populations.

B) Canevas d'un Programme Annuel d'Investissement

Le Programme Annuel d'Investissement est présenté suivant le déroulement chronologique des actions qui y sont inscrites. Le programme fait ressortir, outre les actions y inscrites, les bénéficiaires (directs et indirects) des actions, les objectifs assignés, les obstacles et contraintes. Les différentes activités du projet seront, également, ressorties.

Projets	Acteurs Bénéficiaires	Objectifs	Atouts	Contraintes	Activités
1.					
2.					
3.					

Ces éléments du Programme Annuel d'Investissement trouveront le détail nécessaire dans les fiches de projet détaillées qui lui seront annexées (voir ci-dessous).

C) Les fiches de projets détaillées

Les fiches de projets détaillées doivent faire partie intégrante du programme annuel d'investissement. Chaque projet retenu est formalisé dans un document qui précise entre autres éléments, son intitulé, sa localisation, sa consistance, son coût, sa durée d'exécution, sa justification, ses objectifs, ses effets attendus, ses acteurs, ses bénéficiaires, ses composantes, son calendrier prévisionnel d'exécution, son financement possible et son futur mode de gestion. Vous trouverez un modèle de fiche de projet en annexe.

L'élaboration de fiches de projet, contribue ou facilite la mise en œuvre du plan de développement communal (PDC)

Le CCC (appuyé si nécessaire par un bureau d'étude), élaborera une fiche pour chaque projet retenu dans le programme d'investissement annuel.

Fiche de Projet détaillée

1. Intitulé du projet _____
2. Localisation : _____
3. Description du contexte : _____
4. Maître d'ouvrage _____
5. Justifications/Pertinence _____
6. Objectifs (cadre logique) _____
7. Effets attendus _____
8. Bénéficiaires principaux _____
9. Ordre de priorité des actions envisagées _____
10. Mesures d'accompagnement _____
11. Mise en œuvre _____
12. Durabilité _____
13. Atouts majeurs _____
14. Risques majeurs _____
15. Moyens mis en œuvre pour écarter les risques _____
16. Coût estimatif _____
17. Durée d'exécution _____
18. Calendrier prévisionnel d'exécution _____

Cf. Annexe n°8 : Modèle de fiche de projet, mis en œuvre par la Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN).

Pourquoi faire un Programme Annuel d'Investissement (PAI) ?

- permet de réaliser les projets issus du PDC, et ainsi de contribuer concrètement à l'amélioration des conditions de vie des populations
- permet de crédibiliser le travail du CCC et du CM
- permet d'avoir un outil adapté pour trouver des partenaires techniques ou financiers
- permet de faciliter le travail de l'exécutif communal qui devra mettre en œuvre les projets

Qui élabore le PAI ?

L'élaboration du PAI est de la responsabilité du conseil municipal qui consulte le CCC pour l'occasion. Le CCC fait des propositions concrètes au Conseil Municipal qui peut les valider si elles lui semblent pertinentes.

Le PAI, une fois validé par le CM, devra être mis en œuvre par l'exécutif communal, qui aura également la charge d'en trouver les financements.

Comment réalise-t-on le PAI ?

Le PAI se fait en suivant les 3 étapes indiquées ci-dessus :

- Revue du programme de l'année précédente et de l'état d'avancement du PDC
- Proposition de projets prioritaires par le CCC au CM, sous forme de fiche de projet détaillée
- Adoption des propositions par le CM et inscription des investissements au budget communal et/ou recherche de partenaires financiers.

Avec quels outils ?

Avec la grille d'analyse multicritères (priorisation), la fiche de projet détaillée standard et les différents outils de montage de projet (cadre logique, analyse des parties prenantes, analyse des risques, ...)

Résultats d'étape

La commune dispose d'un document opérationnel précisant les projets/investissements à mettre en œuvre dans l'année, présenté sous forme d'un tableau récapitulatif et de fiches de projet détaillées.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La stratégie d'accompagnement consiste en un ensemble de mesures à prendre avant ou au cours de l'exécution du plan de développement communal, pour renforcer les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDC (collectivité, services techniques, organisations locales de femmes, de jeunes et les regroupements socioprofessionnels...) pour améliorer leurs conditions et les mettre à même de jouer les rôles et missions qui leur sont assignés.

Elles sont destinées dans la plupart des cas, à surmonter les contraintes et à valoriser les atouts. Les mesures d'accompagnement sont à prévoir eu égard aux objectifs du Plan de développement Communal.

Les mesures d'accompagnement sont définies par le CCC en session, et inscrites dans le PDC et la programmation annuelle des investissements, en annexe.

Les mesures d'accompagnement portent sur :

- Les aspects juridiques portant sur la vulgarisation des textes ;
- La régularisation des organisations existantes ;
- L'assistance en matière de maîtrise d'ouvrage,
- Le renforcement des capacités des acteurs...
- L'information, l'éducation et la sensibilisation portant sur l'ensemble des mesures de nature à faciliter la compréhension des orientations et des exigences du plan par les populations et les partenaires,

AXES	Acteurs Bénéficiaires	Objectifs	Atouts	Contraintes	Activités
Renforcement des capacités					
Amélioration du cadre juridique					
Appui à la Maitrise d'ouvrage communale					
Régularisation des Organisations de la Société Civile					

SUIVI-EVALUATION REACTUALISATION DU PDC

Le suivi-évaluation est un système permettant, au cours et après l'exécution du plan, d'en évaluer les performances par rapport à la situation de référence, aux résultats attendus et l'impact sur la vie des populations bénéficiaires et sur les capacités des acteurs et du territoire. Outre le suivi d'exécution du PDC (au cours de l'exécution du PDC), Le suivi-évaluation doit permettre à la commune de réajuster, en temps réel, les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du PDC, afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs de développement de la commune.

Qui assure le suivi du PDC ?

Le suivi du PDC est assuré par le CCC et les services de la commune. Autrement dit, le CCC a la responsabilité de piloter le PDC et de mener son suivi évaluation.

Comment assurer le suivi ?

Le CCC peut constituer des sous-commissions chargées de vérifier si les ouvrages sont bien construits et conformes à ce qui était initialement prévu dans le PIP (enquêtes, entretiens, focus groupes auprès des bénéficiaires.....).

Ces sous-commissions doivent être compétentes et dynamiques pour pérenniser la dynamique impulsée par le processus d'élaboration du PDC ?

Avec quels outils ?

Le CCC devra mettre en place des outils de suivi des actions programmées (planning d'activité, fiches de suivi, visites terrain, ...)

N.B :

- Cf. Annexe 9 (Modèle de planning des activités)
- Cf. Annexe 10 (Modèle de fiche de suivi du PDC)

EVALUATION DE L'EXECUTION DU PDC

Pourquoi ?

L'évaluation doit notamment permettre de faire ressortir les faiblesses qui pourraient survenir dans la mise en œuvre du PDC, afin de les diminuer. Il doit également faire ressortir les forces pour les diffuser à tous les acteurs et insister dessus.

Au final, l'évaluation doit permettre de réorienter si nécessaire le PDC à mi-parcours pour s'assurer qu'il atteindra les objectifs de développement de la commune fixés à moyen et long terme.

Quand ?

A mi parcours, vers la fin de la troisième année de la mise en œuvre du PDC.

Qui ?

Le CCC évalue l'exécution du Plan de Développement Communal.

Comment ?

Le CCC s'organisera en commissions thématiques pour évaluer tous les thèmes abordés dans le CCC.

Chaque commission devra réaliser une évaluation de domaines prédéfinis qui portera sur tous les aspects du PDC, le processus d'élaboration et de mise en œuvre. Cette évaluation doit intégrer les éléments de contexte qui évoluent, de nature à modifier la situation de référence, les résultats et l'impact attendu du PDC.

Avec quels outils ?

L'évaluation peut recourir à une multitude d'outils, dont notamment :

- L'entretien individuel, avec les principaux opérateurs du PDC, les membres du CCC, les différents acteurs impliqués dans sa mise en œuvre ;
- Les visites des projets sur site pour évaluer l'état des infrastructures et des travaux réalisés, avec des fiches d'enquête adaptées ;
- L'enquête par questionnaire des bénéficiaires des actions du PDC ;
- Le focus group, avec les groupes d'acteurs qui ont participé à l'élaboration du PDC, ou qui en ont bénéficié.....

REACTUALISATION DU PDC

Le PDC doit être réactualisé tous les cinq ans. L'approche de réactualisation est semblable à l'élaboration initiale du PDC. Elle reprend les principales phases d'élaboration du PDC :

- 1) Décision de réactualisation du PDC (délibération du conseil municipal et arrêté du maire) ;
- 2) Le diagnostic, dans ses principales dimensions :
 - Evaluation de l'Etat d'avancement du dernier PDC
 - Diagnostic institutionnel de la commune,
 - Diagnostic des ressources et des potentiels
 - Le diagnostic de la dynamique locale,
- 3) La planification ;
- 4) Les instruments de mise en œuvre ;
- 5) La stratégie d'accompagnement ;
- 6) Le suivi-évaluation du PDC.

La réactualisation se fondera sur les mêmes outils qui avaient permis son élaboration initiale.

ANNEXES (OUTILS)

I. LISTE DES PRINCIPAUX OUTILS MENTIONNES DANS LE GUIDE

- 1) Arrêté 680 du MIDEDEC en date du 17 avril 2012

Les outils d'analyse

- 2) La MARP (Méthodes accélérées & de Recherches participatives)
- 3) Arbre à problèmes (Tableau de problèmes)
- 4) Analyse AFOR ou SWOT (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Risques)

Les outils de collecte de données

- 5) Fiche de quartier ou de village
- 6) Fiche de profil historique de la commune
- 7) Diagrammes de Venn et de Flux

Les outils de travail

- 8) Modèle de fiche de projet détaillée
- 9) Modèle de planning d'activités
- 10) Modèle de fiche de suivi du PDC
- 11) Modèle de TRD pour le recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un PDC
- 12) Grille d'évaluation de la performance de la commune (MIDEDEC)

II. LISTE DES OUTILS NON MENTIONNES DANS LE CORPS DU GUIDE MAIS, POUVANT ÊTRE UTILES

- 13) Tableau de recensement de la population de la commune
- 14) Tableau synthèse de l'analyse des problèmes prioritaires
- 15) Modèle de tableau synthèse des actions prioritaires
- 16) Modèle de tableau esquisse de programmation
- 17) Modèle tableau de programmation des actions
- 18) Modèle de tableau du rôle et responsabilités des acteurs
- 19) Modèle de tableau de financement du PDC

Annexe 1 : Arrêté 680 du MIDEC

République Islamique de Mauritanie
Ministère de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Honneur - Fraternité - Justice

Visas :
BOM
DGLTE-JO

680
Arrêté N° _____ /MIDEC définissant les
modalités de préparation et de mise en œuvre
des plans de développement communal

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Vu : la loi 2001-51 du 19 juillet 2001 portant institution de la Communauté Urbaine de Nouakchott, et notamment son article 2

Vu : l'ordonnance 87-289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n° 86-134 du 13 août 1986 instituant les communes, et notamment ses articles 2, 28, 71 et 144

Vu : le décret n° 075.93 du 6 juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi de structures administratives ;

Vu : le décret n° 2007.157/PR du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

Vu : le décret n° 097.2009 du 11 août 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu : le décret n° 178/08 du 12 octobre 2008 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département et notamment les dispositions des articles 29, 39, 40 et 103

ARRETE

Chapitre I : Généralités

Article premier : Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de préparation et de mise en œuvre des plans de développement communal.

Le lancement du plan de développement communal est décidé par délibération en conseil municipal, dans l'année qui suit le renouvellement du conseil.

Chaque étape successive de réalisation d'un plan de développement communal donne lieu à une information des autorités administratives chargées de la tutelle.

Article 2 : Le conseil communal, sous la conduite du Maire, a la responsabilité de lancer le plan de développement communal dont il est le maître d'ouvrage.

La commune peut être appuyée par des agents de développement local, ou des bureaux d'études, ou des enquêteurs, qu'elle identifie.

Article 3 : Lorsqu'intervient un renouvellement du conseil municipal, le plan de développement en cours et son évaluation sont intégrés, sous la responsabilité de la tutelle, dans les documents de passation de pouvoirs.

Chapitre II : Définitions

Article 4 : Le plan de développement communal (PDC) est un guide communal qui fixe les stratégies de développement du territoire de la commune, oriente les actions de développement, et donne des informations détaillées sur les projets à mener pour l'amélioration de la situation des populations.

Article 5 : Le plan de développement communal est le résultat d'une réflexion menée sous maîtrise d'ouvrage communale, et d'un travail concerté des acteurs sociaux, économiques, religieux, administratifs, traditionnels et politiques en charge du territoire. La population est le bénéficiaire et l'acteur direct dans certaines phases majeures du plan de développement communal.

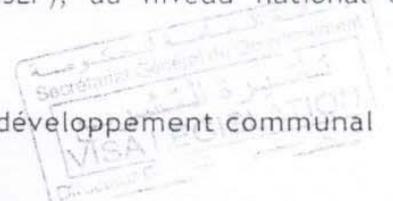
Article 6 : Il comporte un diagnostic des ressources et des potentiels, une analyse des besoins recensés en vue d'atteindre les objectifs de développement du territoire, et des populations qui y vivent, par l'identification de projets de développement. Le plan de développement communal comprend des projets à réaliser dans la période de trois (3) années, de cinq (5) années et de dix (10) années qui suivent son adoption.

Article 7 : Il se réalise en articulation et sur la base des données contenues dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), au niveau national et régional.

Chapitre III : Le système de pilotage du plan de développement communal

Article 8 : Le système de pilotage du plan de développement communal est composé de structures d'orientation, de surveillance, de coordination, de suivi et d'évaluation à mettre en place pour assurer une bonne conduite de l'action publique et des projets de développement communal.

Article 9 : Le comité de concertation citoyenne est composé de représentants du conseil municipal, des autorités morales et traditionnelles, des organisations économiques, sociales et culturelles du territoire, des services techniques déconcentrés, des partenaires techniques et financiers, des coopératives et associations. Il est l'organe élargi de pilotage et rend compte au conseil municipal,



Chapitre V : La formation

Article 17 : La formation des acteurs du plan de développement communal a lieu selon les règles déterminées dans la stratégie nationale de formation des acteurs de la décentralisation. Le Maire rend compte au Conseil Municipal, des mesures prises pour assurer cette formation à tous les acteurs identifiés et à tous les membres du comité de concertation citoyenne.

Article 18 : Les formations sont lancées, par la direction générale des collectivités territoriales, dès la nomination des membres du comité de concertation citoyenne, et au plus tard avant la fin de la deuxième année du mandat municipal.

Article 19 : Les formations portent à minima sur la maîtrise de l'organisation et de la conduite des plans de développement communal, du suivi évaluation de son processus de réalisation et de sa mise en œuvre, ainsi que sur la maîtrise des autres outils dont l'utilisation est requise, tel que celui de mesure des performances des communes.

Chapitre VI : Le diagnostic

Article 20 : Le diagnostic comporte un état des lieux des ressources et des potentiels, une analyse des besoins recensés en vue d'atteindre les objectifs de développement du territoire et des populations qui y vivent. Le diagnostic doit montrer les dynamiques et les évolutions en cours ou qui vont venir.

Article 21 : Le diagnostic est réalisé sur la base de trois documents, l'outil d'évaluation des performances de la commune, le recensement des infrastructures et des équipements, et le recueil des activités économiques (marchés, production agricole, commerces).

Article 22 : Le recueil des informations est fait par le comité de concertation citoyenne et vérifié par la population, lors de séances de restitution.

Article 23 : Les besoins identifiés par le comité de concertation citoyenne, dans le cadre de la phase de diagnostic doivent concerner les services publics rendus à la population, les équipements, et le développement d'activités génératrices de revenus.

Chapitre VII : La planification

Article 24 : La planification est le processus qui permet de formuler, au vu des besoins de sa population, de ses atouts et de ses contraintes, les objectifs y répondant ainsi que les mesures d'accompagnement et les instruments à mettre en œuvre pour faciliter leur satisfaction.

Article 25 : Cette étape est gérée par le comité de concertation citoyenne, en lien avec le Maire.

Article 26 : Les besoins, identifiés et votés par le comité de concertation citoyenne, prennent le statut de projets, dès qu'ils sont également retenus dans la liste des projets municipaux. Les besoins ne deviennent des projets qu'à la condition de remplir les critères suivants : être réalistes, mesurables, finançables et pérennes. Cette sélection et la vérification des critères sont réalisées par le conseil municipal, sur la base des propositions du comité de concertation citoyenne.

Article 27 : Les projets doivent être écrits dans la forme de la fiche - projet, dont le modèle est fixé par circulaire. Les projets sont alors inclus dans le projet de plan de développement communal.

Chapitre VIII : La validation

Article 28 : Il faut comprendre par validation, le fait que le diagnostic, les objectifs et les projets sont admis et connus de tous. La validation permet de recevoir l'avis favorable de tous les organes du système pilotage, à savoir le comité de concertation citoyenne, le conseil municipal, et la population.

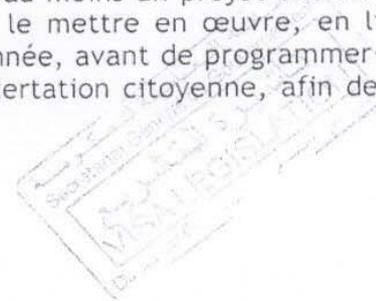
La validation du plan de développement communal intervient de manière entièrement concertée. Il s'agit d'éliminer certains projets et d'expliquer pourquoi, et de choisir les seuls projets qui seront réalisés, de manière priorisée, dans la durée prévue pour le plan de développement communal.

Chapitre IX : La programmation et le financement

Article 29 : La validation a permis de choisir les objectifs et de lister les projets argumentés. La commune a la responsabilité de l'organisation de la programmation et du financement des projets.

Article 30 : Certains projets sont réalisables, par la mobilisation communautaire, avec une aide financière de la commune, par la commune avec les services de l'Etat, par la commune avec les partenaires techniques et financiers, par la commune avec la diaspora. Dans tous les cas, les projets à réaliser devront l'être en conformité avec les politiques sectorielles nationales dans les domaines concernés.

Article 31 : Chaque année, la commune programme au moins un projet extrait du plan de développement communal et se charge de le mettre en œuvre, en lien avec le comité de concertation citoyenne. Chaque année, avant de programmer de nouvelles actions, le maire réunit le comité de concertation citoyenne, afin de le consulter.



Article 32 : La programmation et le financement sont de la responsabilité de la commune. Les arguments émis lors de la vérification des critères de faisabilité des projets fournissent les éléments principaux des demandes de financement.

Article 33 : Les financements extérieurs au territoire de la commune passent par le budget de la commune. Les biens créés par ce biais sont inscrits dans le patrimoine communal.

Chapitre X : Le suivi évaluation

Article 34 : La commune a la responsabilité de piloter son plan de développement communal et de mener son suivi évaluation.

Article 35 : Le suivi évaluation porte sur deux éléments, la manière de faire un plan de développement communal, et la mise en œuvre de son contenu.

Article 36 : L'évaluation se fait avec les membres du comité de concertation citoyenne. L'évaluation est soumise à l'appréciation du conseil municipal.

Article 37 : L'évaluation se déroule annuellement sur la base de l'utilisation de l'outil d'évaluation des performances des communes.

Chapitre XI : Le canevas général du plan de développement communal

Article 38 : Le canevas général du plan de développement communal est le suivant :

- Introduction générale :
 - Présentation de la commune ;
 - Milieu physique : relief, climat, sol et végétation ;
 - Milieu humain : population et évolution du peuplement
- Le diagnostic :
 - Evaluation des performances de la commune (sur la base de l'outil d'évaluation des performances des communes) ;
 - Diagnostic des secteurs d'activités économiques (sur la base des fiches de recensement) : agriculture, élevage, pêche, foresterie / artisanat, commerce, transport, tourisme, micro-finance, télécommunications / marchés, foires, abattoirs, parcs à bestiaux / usines, mines ;
 - Diagnostic des infrastructures et équipements (sur la base des plans locaux d'infrastructures et cartes sanitaire et scolaire) : éducation, santé, voirie, eau et assainissement, culture, jeunesse et sport
- Le dynamisme des acteurs :
 - Les acteurs locaux inclus dans le comité de concertation citoyenne (CCC),

- Les ressources humaines présentes sur la commune : les organisations de la société civile, fédérations professionnelles, associations de parents d'élèves, coopératives féminines ;
 - Les partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux
 - La diaspora
- La vision :
- la commune dans 10 ans ;
 - Les 5 premières situations qui doivent s'améliorer dans les 10 ans ;
 - Les 5 situations qui peuvent s'améliorer, grâce à la commune (sur la base de fonds propres) ;
 - Les projets de développement en vue d'améliorer la situation des populations et du territoire ; Les projets de renforcement des activités économiques ; Les projets de renforcement des infrastructures et accès aux services universels ; Les projets de renforcement de la commune
- Le plan de développement communal :
- A court terme : dans les trois ans, ce qui doit être fait, sur financement communautaire et communal
 - A moyen terme : dans les cinq ans, ce qui doit être fait, sur financement communal et supra-communal
 - A long terme : dans les dix ans, l'orientation de ce qui doit être fait, sur financement supra-communal

Chapitre XII : Dispositions finales

Article 39 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure contraire.

Article 40 : Les walis, les hakems, les maires et les services centraux du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 17 AVR 2011

Mohamed Ould Boilil



Ampliations :

CAB/PR	2
CAB/PM	2
MIDEC	2
DGLTE-JO	2
IGE	2
AN	2

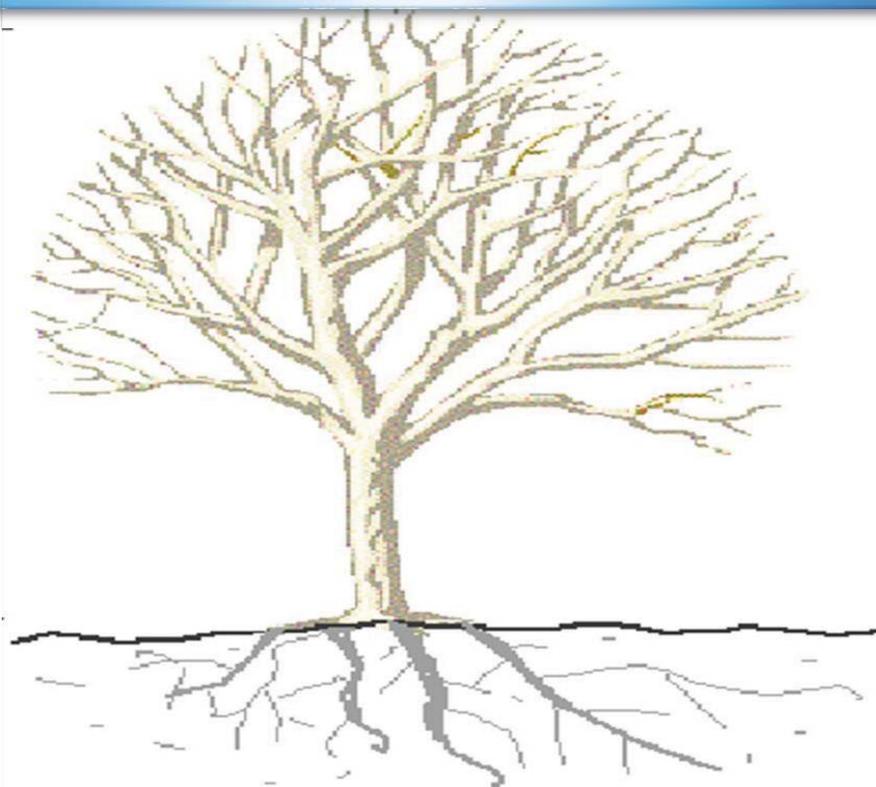
Annexe 2 : La MARP

Les outils de la MARP

Les outils les plus communément employés :

- ✚ *La cartographie participative* : un groupe de villageois fait une carte de la communauté. La manière dont ils la font et ce qu'ils trouvent important fournissent de bons points de départ de discussions sur les aspects cruciaux de la vie du village ;
- ✚ *Les transects* : l'équipe se promène avec un (petit) groupe d'acteurs de la commune ou villageois dans le quartier ou village et discute les choses observées ;
- ✚ *Le classement* : il est demandé aux gens de comparer des unités (par exemple familles / arbres / récoltes) et de les grouper selon leurs propres critères. Par exemple, en comparant deux à deux l'importance de certains arbres, les gens découvrent les critères qu'ils utilisent pour évaluer l'utilité de ceux-ci. Le classement est aussi employé pour stratifier la population locale, par exemple classement par richesses. Les résultats du classement et les critères utilisés fournissent des points de départ de discussions.
- ✚ *Les rappels historiques* : l'histoire des familles est évoquée et les événements principaux sont utilisés comme point de référence dans l'analyse de la situation actuelle ;
- ✚ *Les calendriers* : les gens indiquent les choses qui changent dans le temps, par exemple le mois où ils doivent emprunter l'argent, quand leurs enfants sont atteints de paludisme, quand les pluies sont normalement attendues, etc.
- ✚ La combinaison des informations obtenues à l'aide de tous les outils fournit aux acteurs locaux, une image explicite de leur vie quotidienne. Non seulement, cette méthode les aide à commencer une discussion sur leurs problèmes principaux et sur la façon d'y remédier, le fait d'être capables de faire eux-mêmes cette analyse leur donne aussi plus de confiance en soi.

Annexe 3 : Arbre à problèmes / Tableau à problèmes



On suppose que :

- Le tronc est le problème ;
- Les racines sont les causes du problème ;
- Les branches étant les conséquences.

A travers un tableau, on procède à une analyse approfondie et cohérente de chaque problème identifié : causes, conséquences et solutions adéquates.

Problèmes	Causes	Conséquences	Solutions
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

Annexe 4 : Analyse AFOR ou SWOT

Tableau d'analyse « AFOR ou SWOT ou FFOM... »

1. Activité ou secteur analysé			
Atouts	Faiblesses	Opportunités	Risques

Mode d'emploi

Participants :

- A déterminer par le CCC (Veiller sur la représentativité des différents acteurs et par secteur)

Définir les Objectifs de l'atelier :

- Identifier les succès et échecs du secteur té.....
- Dresser la liste des leçons à tirer
- Identifier les opportunités et les menaces

Comment Identifier les succès et échecs de l'activité :

- Méthode d'analyse : entretien de groupe (ou brainstorming) et restitution plénière
- Domaines à analyser (préciser)

Points forts	Faiblesses
Quelles sont les réussites ? (qualitatives et quantitatives)	Quels sont les points faibles ?
Quels objectifs ont été réalisés ?	Quels sont les difficultés, les malaises ?
Quels sont les points forts ?	Quelles sont les inquiétudes ?
Quelles sont les activités suscitant une forte adhésion ?	Quelles sont les impasses ?
Quelles sont les activités prometteuses ?	Quels sont les effets pervers ?

Comment dresser la liste des leçons à tirer :

- Méthode d'analyse : entretien de groupe et restitution plénière
- Reprendre les succès et échecs établis en déterminant quels ont été les facteurs clés les déterminant
- À l'aide de ces facteurs clés, indiquer les leçons qu'on peut en tirer ;
- Utiliser ces leçons pour définir une stratégie permettant de transformer les échecs en opportunités.

Comment identifier les opportunités et les menaces :

- Méthode d'analyse : entretien de groupe (ou brainstorming) et restitution plénière
- Domaines à analyser (secteur ou activité)

Opportunités	Menaces
Quels sont les atouts ?	Quelles sont les résistances?
Quels sont les échecs transformables en succès?	Quelles sont les oppositions?
Quels sont les idées, les souhaits ?	Quelles sont les conditions-cadres défavorables?
Quelles sont les capacités non exploitées ?	Quelles sont les limites objectives?
Quels sont les nouveaux défis?	Quelles sont les dérives possibles (opportunité devenant une menace)?

LA SYNTHESE DES RESULTATS :

- Méthode de travail : restitution plénière pour validation ;
- Reprendre l'ensemble des éléments indiqués dans lors de l'analyse AFOR et les faire valider par les participants ;
- Établir le document de synthèse.

Sujet : Analyse « AFOR » du secteur ou activité.....

Secteur ou Activité	Points Fort	Faiblesses	Opportunités	Contraintes

Annexe 5 : Fiche de quartier ou de village

Fiche « Quartier /Village »

Enquêteur:

Date :...../...../2012.

Nom du Quartier (localité) :.....

Code :					
	Moughataa	Commune	Village		

SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE :

Ville Village Hameau ...

Chef lieu communal : Oui Non Points GPS :

Limites géographiques : (villages voisins)

A l'ouest : Distance

A l'est : Distance :

Au nord : Distance :

Au sud : Distance :

Distance du chef lieu communal :

Distance de Nouakchott :

Du chef lieu de la Moughataa :

Superficie de la commune :

Fréquence de passage des véhicules de transport et prix du transport :

Quotidien (s): Prix Destination

Tous les 2 - 3 jours

Hebdomadaire

Pas de transport

DONNEES SOCIOLOGIQUES :

Nom du chef du village / quartier

Date de création de la localité :

Historique création (en 5 lignes maximum) :

.....

Population totale (utiliser les résultats du dernier recensement,) :

Femmes :

Hommes :

Nombre de ménages ou de concessions :

Nombre de ménage dirigé par des femmes :

	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
0-15		
15-20		
20-30		
30-40		
40-50		
>50		

Taille moyenne des ménages :

Population active :

Femmes :

Hommes :

Principales ethnies (ou langues parlées) :

.....

.....

Nom(s) de (es) tribu (s) dominante(s) :

.....

.....

Chefferie et mode de succession (avec si possible la chronologie des trois dernières successions)

.....

RESSOURCE ET POTENTIALITE DU VILLAGE/ QUARTIER

Type de sols

.....
.....
.....

Type de sous sols

.....
.....
.....

Aquifères

.....
.....
.....

Relief

.....
.....
.....

Oueds

.....
.....
.....

Fleuves ou rivières

.....
.....
.....

Plans d'eau

.....
.....
.....
.....

Sources

.....
.....
.....

Végétation

.....
.....
.....

Climat

.....
.....
.....
.....

Pâturages

.....
.....
.....
.....

Zone agricole

.....
.....
.....

Forêt

.....
.....
.....

Zone inculte

.....
.....
.....

Eléments remarquables

.....
.....
.....

Annexe 7 : Diagrammes de Venn et de Flux

Diagramme de Venn

Il permet une représentation des organisations extérieures et intérieures intervenant dans la commune et des relations, de partenariat ou autres, qui se tissent entre elles.

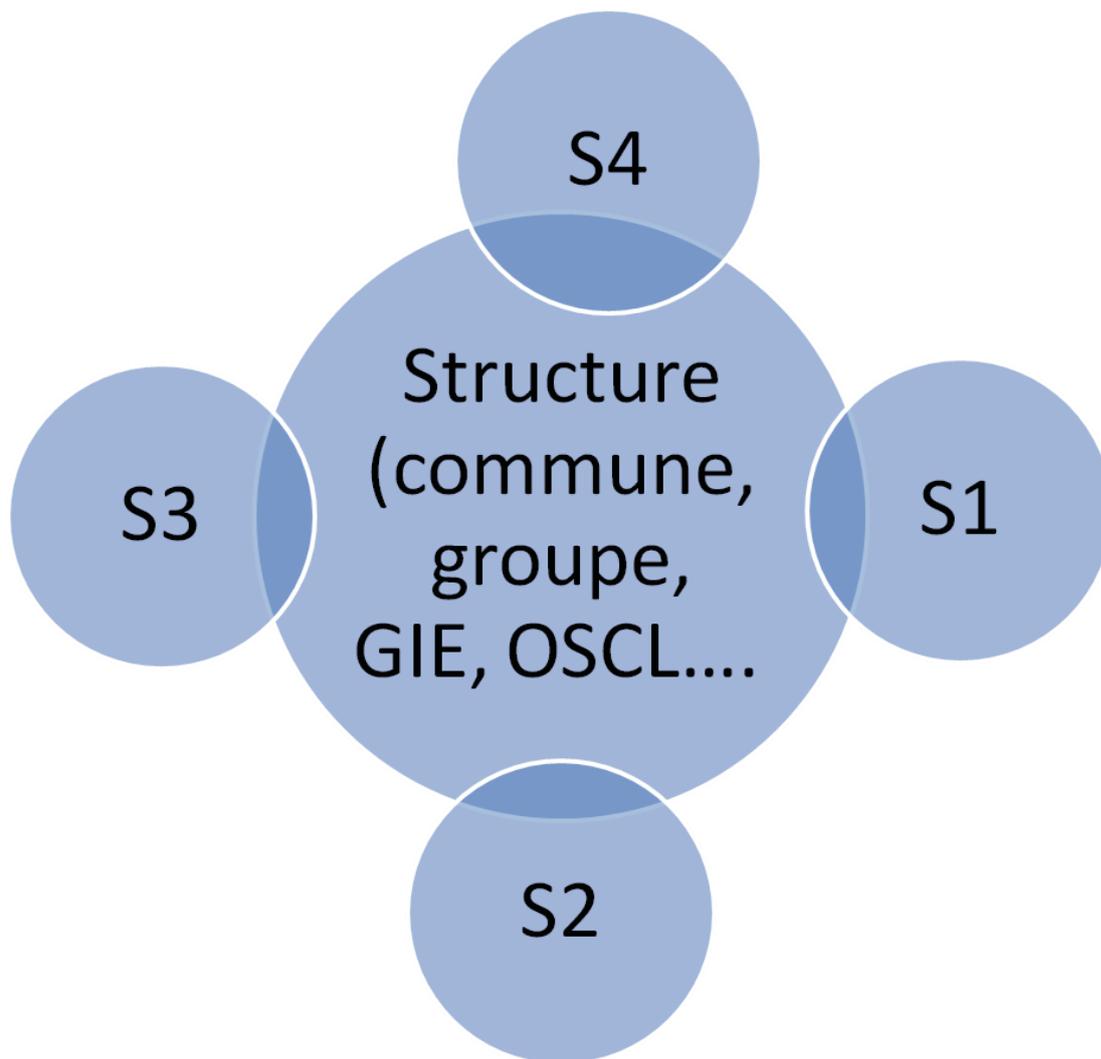


Diagramme de Flux

Cet outil, complémentaire du premier, montre les relations de flux entre les différentes entités répertoriées grâce au diagramme antérieur et permet de voir les domaines de relations, entretient des leur nature et leur intensité.

7- Opportunités /Forces

- a. Internes (Forces)
- b. Externes (Opportunités)

8- Risques/contraintes/faiblesses

- a. Contrainte géographique, climatique
- b. Contrainte écologique, environnementale
- c. Contrainte technique (nature du sol, insuffisance sable, ...)
- d. Contraintes juridiques et administratives (respect dispositions réglementaires)
- e. Contraintes financières (pauvreté pour paiement redevance, recettes modeste commune pour financer entretien)
- f. Contraintes économiques (productivité ou rentabilité modeste de l'équipement collectif ou marchand)
- g. Les faiblesses du maître d'ouvrage en interne

9- Actions préalables à la construction :

- a. Vérifier le statut juridique du site d'implantation (code domanial et foncier)
- b. Animation communautaire (sensibilisation population contribution, participation population du site construction pour accord, diagnostic participatif population : arbre à problème, AFOR, ...)
- c. Préparer le fonctionnement :
 - i. Si nécessaire, inscription budget commune coût de fonctionnement, entretien
 - ii. Initier création association usagers
 - iii. S'assurer auprès des services compétents de la disponibilité et affectation du personnel qualifié (commune, DREN, DRASS, ...), ainsi que d'une personne compétente pour suivi technique travaux et respect des normes (DREN, DRASS, ...)

NB : L'obtention d'un titre foncier ne peut pas être considérée comme une condition de mise en œuvre. **Le titre doit obligatoirement être disponibilisé** avant le recrutement du bureau d'études chargé des études techniques (APD, CPT, DAO) et le passage du dossier devant le Comité de Gestion du Fic pour l'accord de financement. **Tout dossier ne présentant pas un titre foncier avant le recrutement du bureau d'études sera rejeté.**

10-Mesures d'accompagnement/conditions de mise en œuvre

- a. Etude technique : description quantitative de l'investissement (recrutement BE maîtrise d'œuvre conception APD, étude d'exécution, DAO)
- b. Si nécessaire, études de rentabilité ou étude des variantes de gestion, étude de faisabilité financière des équipements marchands
- c. Lancement DAO et recrutement entrepreneur
- d. Suivi travaux
- e. Si nécessaire, demander suivi travaux STD pour respect normes

11-Coût estimatif

DESIGNATION	U	QUANTITE	PU (MRO)	PT TTC (MRO)
TOTAL (1)				
MAITRISE D'ŒUVRE (8%)				
IMPREVUS (7%)				
TOTAL (2)				

NB : Division possible du projet en différentes phases distinctes.

12-Sources de financement possibles

Prise en charge FIC/PGLCS : _____ MRO, soit x% du montant global de l'APS.

Prise en charge FIC/PRIC : _____ MRO, soit x% du montant global de l'APS.

Financements complémentaires :

- a. _____ : _____ MRO, soit x% du montant global de l'APS.
- b. _____ : _____ MRO, soit x% du montant global de l'APS.
- c. _____ : _____ MRO, soit x% du montant global de l'APS.

Indiquer les sources de financement pour les phases restantes :

13-Délai d'exécution

- a. Etudes préalables + préparation DAO
- b. Recrutement entrepreneur (contrat, notification démarrage)
- c. Construction

14-Priorité

- a. PV des réunions du CCC choix prioritaire
- b. Cohérence avec priorités PIP

15-Faisabilité financière de l'équipement marchand

- a. Compte prévisionnel d'exploitation sur 3 ans
 - i. Charges fonctionnement
 - ii. Charges entretien
 - iii. Provision pour renouvellement
 - iv. Tarification (redevances, taxes) à instituer
- b. Financement initial : fonds de roulement
- c. Mode de gestion possible

16-Financement gestion et entretien des équipements municipaux

- a. Estimation des dépenses sur 3 exercices
- b. Introduction budget
- c. Vérification équilibre budget
- d. Mesures pour couvrir les dépenses supplémentaires

17-Partenaires impliqués

PIECES-JOINTES OBLIGATOIRES :

- PV de sélection projet prioritaire par CCC
- Délibération communes éligibilité projet au FIC
- Délibération communes prise en charge gestion, entretien (inscription budget)
- Si nécessaire, courrier services compétents assurant affectation du personnel qualifié (DRASS, DREN, ...)
- Attestation de propriété/disponibilité foncière
- Plan de situation de l'infrastructure programmée
- Plans techniques de construction ou plans Autocad

Annexe 9 : Modèle de planning d'activités

Exemple d'un planning des activités

		PERIODE DE REALISATION (MOIS)											
Activités	Responsables	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
ACT 1													
ACT 2													
ACT 3													
ACT 4													
ACT 5													
ACT 6													
ACT 7													
ACT 8													
ACT 9													

Autre modèle de planning d'activités

ACTIVITÉS DU PDC	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Formation												
Renforcement des structures												
Réalisations Physiques												
Autres												

Annexe 10 : Modèle de fiche de suivi du PDC

MODÈLE DE TABLEAU DE SUIVI DES ACTIONS DU PDC

ACTIONS ENGAGÉES DANS L'ANNÉE	ACTEURS	% DE RÉALISATION	SOMMES ENGAGÉES	COMMENTAIRES

Annexe 11 : Modèle de TDR pour recrutement d'un bureau

République Islamique de Mauritanie
Wilaya de ...
Commune de ...

Termes de référence recrutement d'un prestataire pour :
Elaboration du plan de développement
communal (PDC) et du plan d'investissement
prioritaire (PIP) de la Commune de

Sommaire

- I. Contexte/justification
- II. Précisions sur le contenu de la prestation
 - A. Définition : Qu'est-ce qu'un PDC ?
 - B. Objectifs de la prestation
 - C. Principes méthodologiques généraux de l'élaboration du PDC
 - D. Résultats attendus
 - E. Lieu, durée et séquençage
- III. Livrables
- IV. Expertise demandée
- V. Suivi de la prestation

Annexes

Annexe 1 : modèle type fiche de projet pour le PIP

Annexe 2 : arrêté 680/MIDEC du 17 avril 2011 définissant les modalités d'élaboration et de suivi du Plan de Développement Communal (PDC)

Contexte/justification

Faire une présentation de la commune et du cadre dans lequel s'inscrit l'élaboration du Plan de Développement Communal et du Plan d'Investissements Prioritaires de la commune de ...

Précisions sur le contenu de la prestation

Définition : Qu'est-ce qu'un PDC ?

L'arrêté 680 du MIDEDEC en date du 17 avril 2011, définit le PDC comme suit :

Article 4 : Le plan de développement communal (PDC) est un guide communal qui fixe les stratégies de développement du territoire de la commune, oriente les actions de développement, et donne des informations détaillées sur les projets à mener pour l'amélioration de la situation des populations,

Article 5 : Le plan de développement communal est le résultat d'une réflexion menée sous maîtrise d'ouvrage communale, et d'un travail concerté des acteurs sociaux, économiques, religieux, administratifs, traditionnels et politiques en charge du territoire. La population est le bénéficiaire et l'acteur direct dans certaines phases majeures du plan de développement communal.

Article 6 : Il comporte un diagnostic des ressources et des potentiels, une analyse des besoins recensés en vue d'atteindre les objectifs de développement du territoire, et des populations qui y vivent, par l'identification de projets de développement. Le plan de développement communal comprend des projets à réaliser dans la période de trois (3) années, de cinq (5) années et de dix (10) années qui suivent son adoption.

Article 7 : Il se réalise en articulation et sur la base des données contenues dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), au niveau national et régional.

Il ressort de ces définitions, qu'un plan de développement communal (PDC) est un **document de planification** simplifié qui définit, en fonction des priorités et des ressources locales disponibles, les principes d'actions d'aménagement, de développement social et économique de la commune sur une période de temps limitée.

Le PDC est un **outil d'orientation** et d'investissement communal. Il s'agit donc d'un document qui, en fonction des contraintes et des potentialités du milieu, des objectifs de développement identifiés par le conseil municipal et la société civile, se doit d'établir un programme à court ou moyen terme d'investissement adapté aux réalités locales.

C'est un document de planification opérationnel.

Le plan de développement communal est un **guide pour l'action communale** qui résulte de la réflexion concertée entre différents acteurs de développement agissant sur le territoire de la commune et qui doit répondre aux objectifs suivants :

- Identifier les principaux atouts et les problèmes prioritaires de la Commune,
- Analyser les problèmes identifiés en y apportant des éléments de solution,
- Elaborer le cadre logique de développement de la commune,
- Définir une programmation quinquennale et spatiale des activités,
- Définir les modalités de mise en œuvre et de suivi du PDC.

L'élaboration du PDC est pilotée par le CCC de la commune (arrêté 680 du MIDECE en date du 17 avril 2011). Le CCC est l'organe élargi de pilotage du PDC qui rend compte au Conseil Municipal (maître d'ouvrage) et dont le secrétariat est assuré par l'Agent de Développement Local de la commune.

Objectifs de la prestation

Objectif principal :

La prestation vise à doter les autorités communales de la commune de ... en particulier, et les autres acteurs communaux en général (services techniques municipaux, services déconcentrés de l'Etat, acteurs économiques, partenaires au développement, population et société civile), d'un instrument opérationnel et consensuel qui :

- Etablit un diagnostic de situation dans les différents domaines de compétence communale;
- Définit les grands enjeux communaux et les défis à relever pour un développement communal inclusif ;
- Indique la politique proposée, les objectifs à atteindre, la stratégie et la méthode de mise œuvre pour parvenir aux résultats souhaités ;
- Etablit une synthèse des actions cohérentes à exécuter durant les cinq années à venir en tenant compte des ressources et potentialités disponibles ainsi que des contraintes qui limitent le développement de la Commune, élaborée de manière participative avec le comité de concertation communale (CCC).

Objectifs secondaires :

Les objectifs secondaires de la présente prestation sont :

- Elaborer un document un diagnostic participatif (DP) complet des ressources/potentialités et contraintes/besoins du territoire de la Commune de ...
- Elaborer un Plan de Développement Communal participatif (PDC) de la commune de ..., piloté par son CCC ;
- Elaborer un Plan d'investissement prioritaire (PIP) pour la commune de ..., piloté par son CCC.

Principes méthodologiques généraux de l'élaboration du PDC

Le processus d'élaboration d'un plan de développement communal (PDC) doit obéir à un certain nombre de principes de base que sont :

La participation : L'élaboration d'un PDC concerté requiert l'adhésion et la participation de la majorité des acteurs locaux, organisés ou non en structures représentatives ;

La cohérence : Le processus d'élaboration du PDC doit être en cohérence, d'une part, avec les orientations stratégiques et politiques définies par les niveaux supérieurs de planification (départemental, régional, national et international dont le CSLP), et d'autre part, avec les textes (loi, décrets, arrêtés..) en vigueur portant sur les compétences, obligations droits et devoirs des communes. La cohérence est également à rechercher avec les moyens réels (financiers, humains, compétences internes, matériels, etc...) dont dispose la commune ;

La simplicité et le réalisme : le PDC doit correspondre aux réalités de la commune. Le PDC doit également être un document simple et accessible aux différents acteurs notamment les élus et tenir compte de la capacité réelle de la commune à mobiliser les ressources nécessaires à l'élaboration du PDC. Aussi le processus de son élaboration doit tenir compte du contexte physique, social, économique, culturel, financier de la commune ;

L'itération et la continuité : Le processus nécessite des aller- retours constructifs entre les différents protagonistes du développement local de la commune et comporte des révisions et des approfondissements constants et réguliers ;

L'intégration et la multi – sectorialité : Le processus obéit à une approche prenant en compte les préoccupations de tous les secteurs et domaines de compétence de la commune (voir ordonnance n°87-289 du 20 octobre 1987 instituant les communes) de façon intégrée dans le but de mieux exploiter les synergies entre eux ;

L'implication active de la commune et du CCC : il faut noter que l'élaboration du PDC de la commune doit être pilotée par la commune via son instance de pilotage élargi que constitue le CCC, conformément à l'arrêté 680/MIDEC du 17 avril 2011. Ainsi le CCC devra participer à toutes les étapes d'élaboration du PDC et du PIP, et les validera en réunion. Le CCC pourra désigner des sous-commissions thématiques pour accompagner le prestataire dans la réalisation du diagnostic participatif. Le Secrétaire Général de la commune, et s'il existe l'Agent de Développement Local (ADL) de la commune, secrétaire du CCC, assisteront le prestataire chargé d'élaborer le PDC dans toutes ses activités. Le prestataire devra effectuer un transfert de savoir-faire à l'ADL sur l'élaboration d'un PDC. L'ADL animera avec le prestataire tous les ateliers participatifs. Le Maire convoquera le CCC à chaque fois que nécessaire, suivant l'état d'avancement de la prestation. Au final tous les documents réalisés par le prestataire devront être validés dans un 1^{er} temps par le CCC de chaque commune concernée, puis par le conseil municipal de la commune qui aura fonction de validation finale.

Résultats attendus

Les résultats attendus de la présente prestation sont les suivants :

- RA1 : un diagnostic des principales ressources/potentialités et contraintes/problèmes de développement de la commune est réalisé ;
- RA2 : un plan quinquennal de développement communal participatif est élaboré, conformément à l'arrêté 680/MIDEC du 17 avril 2011 ;
- RA3 : un plan d'investissement prioritaire (PIP) est élaboré, détaillant les projets à réaliser par la commune dans les 2 années à venir, sous forme de fiche de projet standard.

RA1 : Un diagnostic des principales ressources/potentialités et contraintes/problèmes de développement de la commune est réalisé

Le diagnostic doit permettre de faire ressortir les principales ressources et potentialités de son territoire, ainsi que ses principaux besoins et contraintes au développement dans les différents secteurs et domaines de compétence de la commune :

- 1) Accès à l'eau potable (points d'eau/réseau) ;
- 2) Hygiène-Assainissement-déchets-égout-centres de traitement ;
- 3) Santé ;
- 4) Education (fondamentale, jardins d'enfant, formation professionnelle) ;
- 5) Voirie locale/transport ;
- 6) Eclairage public ;
- 7) Activités économiques (marchés, abattoirs, secteurs primaires, secondaires, tertiaires) ;
- 8) Equipements socioculturels, sportifs, religieux, loisir (parcs et jardins, ...) ;
- 9) Environnement (pollution, risques environnementaux).

Méthodologie

Le diagnostic de la commune doit se baser au minimum sur trois documents :

- La grille d'évaluation des performances de la commune ;
- Le recensement des infrastructures et des équipements de la commune ;
- Le recueil des activités économiques (marchés, production agricole, zones industrielles, commerces, ...).

Diagnostic préliminaire

Dans un premier temps, le prestataire devra effectuer un **diagnostic préliminaire** de la commune. Il devra utiliser les données secondaires disponibles à la commune et dans les différents services techniques déconcentrés. Il devra également utiliser les résultats de la mesure de la performance de la commune. Il devra également faire les recherches documentaires nécessaires auprès des différentes institutions (services techniques de la commune, ONS, services techniques déconcentrés...) pour déterminer toutes les données générales relatives à la commune :

- Présentation de la commune ;
- Milieu physique (relief, climat, nature des sols, géographie, ...) ;
- Milieu humain (population, ménages, évolution du peuplement, répartition de la population, extension urbaine, typologie de l'habitat...).

Il devra compléter les données recueillies dans la base de données urbaines de la commune auprès des différents ministères et institutions concernées (santé, éducation, équipement, office nationale de l'assainissement, SNDE, ONS, services techniques de la commune...).

A partir de ces informations, le prestataire devra établir une synthèse des problématiques clés par domaine de compétence prenant en compte les spécificités de chaque zone géographique (exemple pour l'éducation : accessibilité des écoles, nombre d'élèves pour un professeur...). Ce document servira de base pour alimenter le dialogue du diagnostic participatif approfondi de la commune.

Diagnostic participatif approfondi

Dans un second temps, le prestataire devra réaliser **un diagnostic participatif approfondi** avec les populations de la commune sur ses différents domaines de compétence cités ci-dessus, cela afin de les compléter. Pour ce faire, il devra réaliser un zonage du territoire communal puis sensibiliser les OSCL sur le thème des ateliers participatifs. Il devra ensuite organiser et animer des ateliers de diagnostic participatif par domaine de compétence, réunissant les organisations de la société civile locale, les habitants, les autorités morales/religieuses, leader d'opinion. Les objectifs de ces ateliers sont les suivants :

- Restituer les informations préliminaires recueillies à la population et mettre à jour l'information présentée si cela est nécessaire ;
- Elaborer pour chaque domaine de compétence (santé, éducation, ...) un état des lieux de la commune, basé notamment (mais pas seulement) sur l'information portée par les acteurs sociaux locaux ;
- Identifier les principaux problèmes rencontrés pour chaque domaine de compétence ;
- Analyser les problèmes pour chaque domaine de compétence ;
- Hiérarchiser les problèmes sur l'ensemble de la zone pour chaque domaine de compétence ;
- Définir les problématiques de développement dans chaque domaine de compétence.

Pour ce faire, le prestataire réunira les participants en focus groupes par zone définie au préalable, afin d'évaluer la disparité spatiale pour chacune des problématiques. Il utilisera principalement les outils de diagnostic participatif suivants (pour la plupart outils MARP) :

- Profil historique ;
- Carte communale d'un domaine de compétence
- Fiches des infrastructures ;
- Fiches des activités économiques ;
- Analyse SWOT Forces/Faiblesses, Opportunités/Menaces pour chaque domaine de compétence et zone;
- Arbre à problème pour chaque domaine de compétence et zone ;
- Entretiens collectifs semi-structurés sur chaque domaine de compétence et zone ;
- Prospective : la vision de la commune dans 10 ans, pour chaque domaine de compétence.

Le prestataire complètera les informations par des enquêtes terrain et un recensement des infrastructures.

Le prestataire rédigera ensuite le document de diagnostic de la commune. Le document de diagnostic devra présenter l'état des lieux de chaque thématique de développement de la commune, illustré par différentes cartes légendées et intuitives.

Le prestataire sera assisté dans cette tâche par le SG, l'ADL et les membres du CCC désignés. Le prestataire resituera ensuite les résultats du diagnostic au CCC pour échanges avant validation.

RA2 : Un plan de développement communal participatif est élaboré, conformément à l'arrêté 680/MIDEC du 17 avril 2011

L'analyse du bilan du diagnostic participatif doit permettre au prestataire de produire conjointement avec le SG et l'ADL un plan de développement communal (PDC) élaboré par le CCC sur des périodes de deux (2) ans et de cinq (5) ans. Il intégrera également la vision de la commune à dix (10) ans (prospective). Ce plan doit au moins préciser les points suivants (non exhaustifs) :

- La vision et les axes et stratégies de développement de la commune à long terme (10 ans) dans chaque domaine de compétence ;
- La formulation en projets concrets des problématiques de développement de chaque domaine/secteur et des besoins identifiés au cours de la phase de diagnostic ;
- La planification/hiérarchisation des projets de développement à court terme (2 ans) et moyen terme (5 ans) ;
- La compatibilité des projets de développement avec les politiques et plans d'action nationaux sectoriels, et les documents d'urbanisme de niveau supérieur (schéma directeur d'aménagement urbain, plan d'occupation des sols, ...) ;
- Les conditions de mise en œuvre et mesures d'accompagnement (mesure administratives, mesure budgétaire, mesure sociale, mesure pour suivi évaluation....etc.).

METHODOLOGIE

a) La vision et la stratégie de développement de la commune

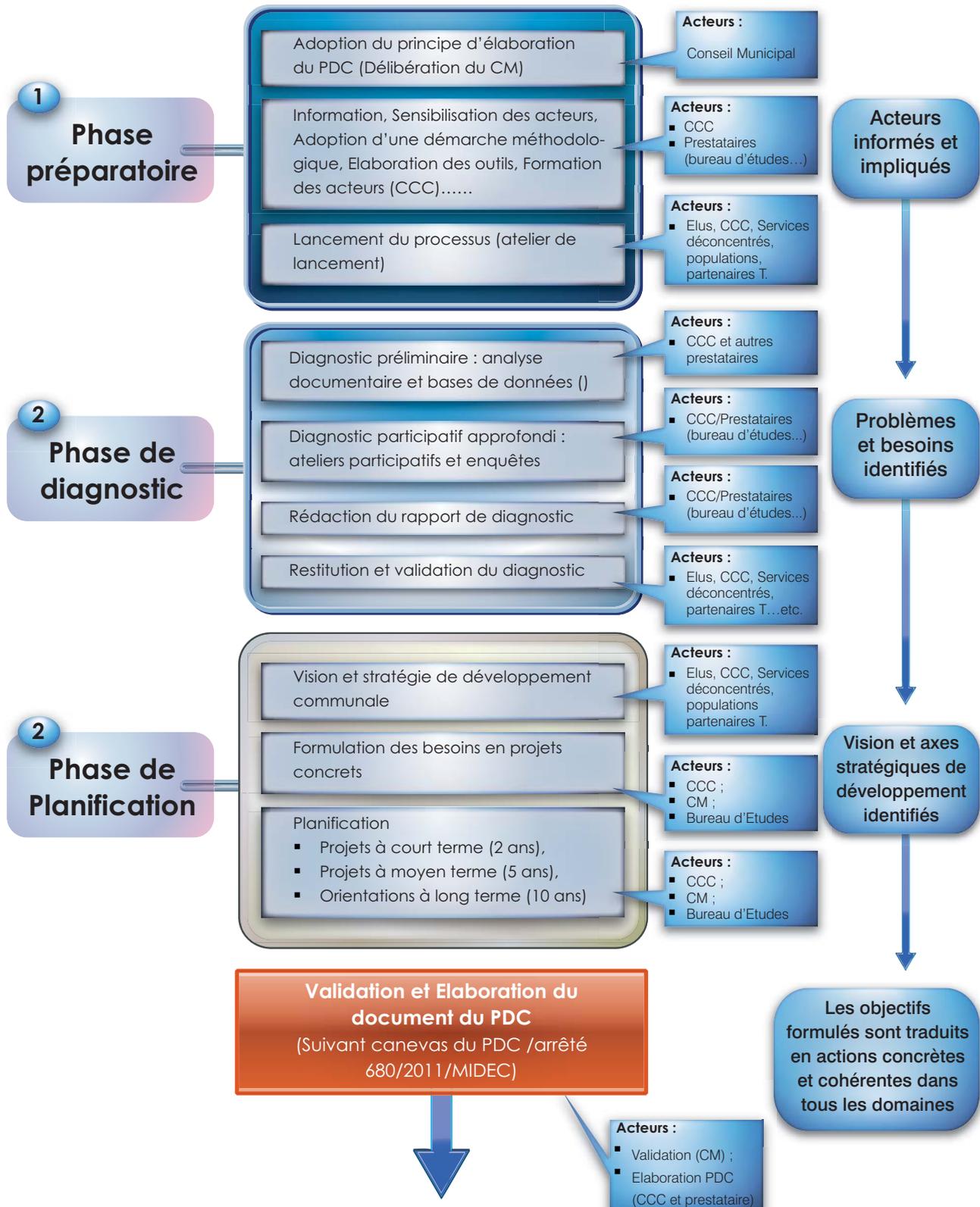
- La vision stratégique du développement de la commune, fruit d'une réflexion collective menée par l'ensemble des acteurs locaux, formalise les intentions de la communauté quant à ce qu'elle entend accomplir au cours de la décennie à venir (10 ans). Elle indique où la collectivité souhaite en être dans un horizon de planification à long terme ;
- La vision se décline en énoncé, en objet et en lignes directrices. L'énoncé de la vision consiste à formuler les objectifs généraux que la commune voudra atteindre à long terme (Objectifs de développement à 10 ans). L'objet de la vision spécifie les dimensions ou axes de déploiement de la vision en matière économique, sociale, humaine et environnementale... Les lignes directrices de la vision spécifient les objectifs opérationnels (les situations qui doivent changer, s'améliorer) pour chaque domaine de compétence dans les 10 ans à venir ;
- La vision de développement de la commune devra être définie par le prestataire en lien avec le CCC au cours d'une session.

b) Identification et sélection des projets à inscrire au PDC

- Les projets à inscrire au PDC devront répondre concrètement aux problématiques de chaque thématique de développement de la commune identifiées durant la phase de diagnostic. Le prestataire, assisté par l'ADL de la commune, présentera devant le CCC et utilisera les outils participatifs de montage de projet (arbre à objectifs, cadre logique, ...) ;
- Pour sélectionner les projets à inscrire au plan de développement communal, le prestataire devra présenter des critères de sélection (faisabilité technique, institutionnelle, impact social, environnemental, économique, pertinence du projet par rapport à la problématique du secteur...) de projets au CCC. Les projets à inscrire au PDC devront être présentés succinctement ;
- Les CCC devront s'organiser en focus groupes par thématiques afin d'identifier les projets à inclure au PDC en évaluant les critères retenus ;
- Enfin, les CCC devront prioriser les projets du PDC selon les critères définis et validés par tous, et en fonction des disponibilités de financement de la commune sur les périodes concernées. Les projets devront être priorisés sur les échéances suivantes, par domaine de compétence :
 - Projets Prioritaires à réaliser dans les 2 ans
 - Projets à réaliser dans les 5 ans
- Pour chaque domaine de compétence, les projets priorisés dans les 2 ans et 5 ans devront être présentés succinctement selon le format suivant :
 - Localisation (terrain de la commune)
 - Description du contexte/justification/pertinence
 - Objectifs avec indicateurs
 - Description des investissements
 - Partenaires impliqués
 - Mesure d'accompagnement/conditions de mise en œuvre
 - Coût estimatif
 - Délai d'exécution
- Un tableau récapitulatif des projets et échéances identifiées et sélectionnées pour chaque domaine de compétence, devra être réalisé par le prestataire ;
- Le PDC de la commune devra être restitué par le prestataire dans la commune en présence des membres du CCC, de la population et des PTF, afin de le valider. Le prestataire organisera et animera cette restitution en lien avec la commune ;
- Le conseil municipal de la commune devra alors valider le PDC par délibération, ce qui fera office de validation finale.

RECAPITULATIF DES PRINCIPALES ETAPES D'ELABORATION D'UN PDC

Le schéma, ci-dessous, donne un aperçu général des différentes étapes du processus d'élaboration d'un plan de développement communal (PDC) :



RA3 : Un Plan d'Investissements Prioritaires (PIP) est élaboré, détaillant les projets à réaliser par la commune dans les 2 années à venir, sous forme de fiche de projet standard

Sur la base de la hiérarchisation des projets réalisée durant la phase « planification » du PDC participatif, le prestataire devra appuyer le comité de concertation communal, son SG et son ADL, pour élaborer les fiches détaillées¹ de chaque projet du PDC à réaliser dans les 2 ans, sur financement de la commune ou par les partenaires techniques et financiers divers de la commune.

Le prestataire devra respecter scrupuleusement le canevas de fiche de projet ci jointe et les communes, qu'il trouvera en annexe des présents termes de référence. Les fiches projets devront comprendre l'étude diagnostic de la construction. Elles devront permettre de présenter tous les éléments susceptibles de justifier le projet et d'en estimer la faisabilité (financière, institutionnelle, technique). Elles devront ainsi être suffisamment renseignées pour permettre aux communes de réaliser le projet, quelle qu'en soit sa nature. Elles devront présenter un plan des infrastructures à construire.

Par exemple, pour les projets de construction d'infrastructure, sur la base de l'étude diagnostic, les communes devront pouvoir rapidement préparer les termes de référence pour recruter les bureaux d'études qui devront réaliser les études préliminaires complémentaires, Avants Projets Détaillés (APD) et Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) pour le recrutement des entrepreneurs qui réaliseront la construction des infrastructures.

N.B. Le PIP présenté ici est différent de la programmation annuelle des investissements communaux, qui est du ressort du Conseil Municipal, qui consulte chaque année pour l'occasion le CCC, conformément à l'arrêté 680/MIDEC du 17 avril 2011.

Méthodologie

Pour ce faire, le prestataire proposera au CCC de s'organiser en sous-commissions thématiques, avec l'aide de l'ADL, pour renseigner les fiches de chacun des projets à réaliser dans les 2 ans, répartis par domaine de compétence. Le prestataire utilisera notamment son expertise en génie civile et Travaux Publics pour définir avec les CCC les données techniques de base pour la réalisation des infrastructures. Il réalisera les plans techniques sommaires de chaque infrastructure.

Le prestataire devra ensuite rédiger le PIP et le restituer au CCC pour échanges avant validation. Chaque sous-commission du CCC pourra présenter la fiche de projet qu'elle aura montée.

Lieu, durée et séquençage

La prestation aura lieu dans la commune de Le délai d'exécution est fixé à 3 mois à partir de la notification du contrat.

¹ Voir annexe 2 : Fiche de projet standard PIP

Séquençage de la prestation :

- **Etape 1 : Phase de préparation et cadrage** : le prestataire fera les recherches documentaires nécessaires dans la base de données et prendra contact avec CCC chaque commune pour présenter la prestation et prendre les rendez-vous nécessaires. Il finalisera sa méthodologie, son planning et les outils méthodologiques qu'il utilisera et qui seront validés par l'équipe en charge du suivi (CCC- Commune). Il sensibilisera la population et les OSCL sur les thèmes des ateliers participatifs.
- **Etape 2 : Phase d'élaboration du PDC** : le prestataire réalisera le diagnostic de la commune et la planification du développement. Il rédigera la version provisoire du PDC qui comprend les phases de diagnostic et de planification, conformément au canevas de l'arrêté 680/MIDEC du 17 avril 2011.
- **Etape 3 : Phase de restitution et validation du PDC** : le prestataire restituera la version provisoire du PDC à l'équipe en charge de suivi à la commune pour échange et modifications avant la restitution au CCC et validation finale du PDC par le conseil municipal de la commune.
- **Etape 4 : Phase d'élaboration du PIP** : le prestataire remplira les fiches des projets prioritaires avec le CCC et l'ADL. Il rédigera la version provisoire du PIP.
- **Etape 5 : Phase de restitution et validation du PIP** : le prestataire restituera la version provisoire du PIP à l'équipe en charge de suivi à la commune pour échange et modifications avant la restitution au CCC et validation finale du PIP par le Conseil Municipal.

Livrables

- Au terme de l'étape 2 : le prestataire transmettra aux commanditaires (Commune, CCC) 25 exemplaires papier de la version provisoire du Plan de Développement Communal (PDC)- incluant le diagnostic et la planification- et un exemplaire numérique ;
- Au terme de l'étape 3 : le prestataire transmettra aux commanditaires (Commune, CCC) 25 exemplaires papier de la version finale du Plan de Développement Communal (PDC) –incluant le diagnostic et la planification- et un exemplaire numérique ;
- Au terme de l'étape 4 : le prestataire transmettra aux commanditaires (Commune, CCC) 25 exemplaires papier de la version provisoire du Plan d'Investissements Prioritaires (PIP) et un exemplaire numérique ;
- Au terme de l'étape 5 : le prestataire transmettra aux commanditaires (Commune, CCC) 25 exemplaires papier de la version finale du Plan d'Investissements Prioritaires (PIP) et un exemplaire numérique ;
- Tous ces rapports doivent être fournis en deux versions Arabe et Français.

Les documents produits dans le cadre de la prestation sont la propriété de la Commune. Après autorisation de la commune, le prestataire pourra les utiliser **-à titre non commercial-** dans ses activités d'appui à la gouvernance locale.

Expertise demandée

Le prestataire mettra à disposition quatre (4) consultants répondant aux profils suivants :

1. **Expert 1 (30 jours de prestation au total) :**

Chef de mission : un sociologue ou socio-économiste- planificateur, urbaniste

- Diplôme supérieur en sociologie ou socio économie ou toute autre discipline similaire ;
- 5 ans au moins d'expérience professionnelle en matière de mise en œuvre de projet de développement impliquant des acteurs de la société civile ;
- Expérience d'au moins 3 ans dans le suivi évaluation de programme de développement et une expertise en décentralisation et développement local, dans l'élaboration de plans de développement communal ;
- Maîtrise de la gestion du cycle de projet, du cadre logique et bonne connaissance des collectivités locales Mauritaniennes ;
- Parfaite maîtrise des outils de l'animation et dialogue ;
- Parfaite maîtrise de la langue française et arabe, tant à l'écrit qu'à l'oral
- Maîtrise orale des langues suivantes : Hassanya, Puular, Wolof, Soninké....

2. **Expert 2 (20 jours de prestation au total) :**

Expert junior spécialiste en développement local et animation d'ateliers participatifs

- Diplôme supérieur en développement local, ingénierie sociale ;
- Expérience d'au moins 3 ans en animation d'ateliers participatifs ;
- Connaissance du processus d'élaboration d'un PDC ;
- Maitrise des outils de la MARP et du diagnostic participatif ;
- Maitrise de langue française et de la langue arabe ;
- Maitrise des langues nationales (Hassanya, Pulaar, Wolof, Soninké) ;

3. **Expert 3 (15 jours de prestation au total) :**

Géomaticien et statisticien

- Diplôme supérieur en géomatique, urbanisme, statistique ou géographie ou toute autre discipline similaire ;
- 3 ans d'expérience dans l'analyse et suivi évaluation de projet ou programme de développement ;
- Expérience avérée en géomatique et analyse statistique de base de données ;
- Excellente maîtrise des Systèmes d'Informations Géographiques (ArcGis, Q-Gis, MapInfo...)
- Excellente connaissance des problématiques urbaines de Nouakchott ;
- Parfaite connaissance de la ville de Nouakchott, peut expliquer à un novice comment lire une carte de la ville ;
- Maîtrise de la gestion du cycle de projet, du cadre logique et carte communale ;

- Maîtrise de la langue française et arabe, tant à l'écrit qu'à l'oral ;

4. **Expert 4 (20 jours de prestation au total) :**

Ingénieur en génie civil ou travaux publics (ou architecte)

- Diplôme supérieur en génie civil, travaux publics ou toute autre discipline similaire ;
- Au moins 5 ans d'expérience dans la programmation et montage de projet ;
- Expérience avérée en élaboration d'Avant Projets Sommaire (APS), Avant Projets Développés (APD), études et plans techniques et architecturaux, montage de Dossiers d'Appels d'Offre publics ;
- Excellente connaissance des normes techniques sectorielles pour la construction d'ouvrages publics (santé, éducation, assainissement, ...)
- Maîtrise des logiciels de génie civil, travaux publics (Autocad, Covadis, Robot...)
- Maîtrise des langues française et arabe, tant à l'écrit qu'à l'oral ;

Suivi de la prestation

Une équipe de la commune (dont CCC) sera mise en place pour assurer un suivi de la prestation à chaque étape de son organisation et de son déroulement. Le CCC est l'organe de pilotage de l'élaboration du PDC de la commune pour le compte du Conseil Municipal :

- Organisation d'une réunion de cadrage avec le prestataire, validation de la méthodologie employée ;
- Suivi général de la prestation, à chaque étape pour proposer des ajustements si nécessaire, notamment par les commissions thématiques du CCC ;
- Validation par le CCC de chaque étape du processus ;
- Restitution des documents provisoires, et validation des documents finaux (PDC et PIP).

Annexes

Annexe 1 : modèle type fiche de projet pour le PIP

Annexe 12 : GRILLE D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE (GRILLE DU MIDEC)

INDICATEURS D'EVALUATION DES PERFORMANCES, COMPREHENSION ET LES SOURCES DE VERIFICATION

COMMUNE DE..... بلدية

DATE DE L'EVALUATION : تاريخ التقييم

PARTICIPANTS المشاركون

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL (11 INDICATEURS)

N°	INDICATEURS	Niveaux d'appréciation				LISTE sources de VERIFICATION
		Niveau 1 (score : 1)	Niveau 2 (score : 2)	Niveau 3 (score : 3)	Niveau 4 (score : 4)	
01	Nombre de sessions ordinaires tenues pendant l'année dernière	une session ordinaire	deux sessions ordinaires	trois sessions ordinaires	quatre sessions ordinaires	score : 0 si aucune source de vérification disponible Registre de délibérations Registre des PV du conseil municipal
02	Taux moyen de présence des élus aux sessions de l'année dernière	en moyenne, moins de 50% des élus sont présents	en moyenne, entre 50 et 75% des élus sont présents	en moyenne, entre 75 et 99% des élus sont présents	en moyenne, 100% des élus sont présents	Liste des élus présents aux sessions Liste des présents figurant au registre de PV
03	Taux moyen de présence des femmes aux sessions du conseil municipal de l'année dernière	en moyenne, moins de 25% des femmes sont présentes aux sessions	en moyenne, de 25 à 50% des femmes sont présentes aux sessions	en moyenne, entre 50 et 75% des femmes sont présentes aux sessions	en moyenne, plus de 75% des femmes sont présentes aux sessions	Liste des élus présents aux sessions Liste des conseillères présentes figurant au registre de PV
05	Les élus jouent leur rôle et assument leurs responsabilités en prenant des décisions conformes aux textes	les décisions prises ne sont jamais conformes aux textes	très souvent, les décisions prises ne sont pas conformes aux textes	quelques décisions prises sont conformes aux textes	les décisions prises sont toujours conformes aux textes	Registre de délibérations Arrêtés d'approbation de la tutelle Rapports de la tutelle
06	Le conseil a organisé des rencontres avec la population durant l'année dernière	le conseil n'a pas organisé de rencontres avec la population l'année dernière	le conseil a organisé moins de quatre rencontres avec la population dans l'année	le conseil a organisé entre 4 et 8 rencontres avec la population durant l'année dernière	le conseil a organisé plus de 8 rencontres avec la population durant l'année dernière	Comptes rendus des réunions

07	Fonctionnement du bureau municipal au cours de l'année dernière	il n'y a pas de réunion	il y a des réunions mais sans prises de décisions	il y a des réunions avec prises de décision mais sans procès verbal	il y a des réunions avec prises de décisions et procès verbal	Entretien avec des membres Compte rendu ou PV des réunions du bureau
08	Taux moyen de présence des femmes aux réunions du bureau municipal	en moyenne moins de 25% des femmes sont présentes aux réunions	en moyenne, de 25 à 50% des femmes sont présentes aux réunions	en moyenne, de 50 à 75% des femmes sont présentes aux réunions	en moyenne, plus de 75% des femmes sont présentes aux réunions	Liste des présents des réunions du bureau municipal
09	Les commissions de travail se réunissent et font des propositions au conseil municipal	moins de 25% des commissions se réunissent et font des propositions	en moyenne de 25 à 50% des commissions se réunissent et font des propositions	entre 50 et 75% des commissions se réunissent et font des propositions	plus de 75% des commissions se réunissent et font des propositions	Règlement intérieur du CM Délibération désignant les commissions Comptes rendus des réunions des commissions Propositions des délibérations
10	Taux moyen de présence des femmes aux réunions des commissions de travail de l'année dernière	en moyenne moins de 25% des femmes sont présentes aux réunions	en moyenne, de 25 à 50% des femmes sont présentes aux réunions	en moyenne, de 50 à 75% des femmes sont présentes aux réunions	en moyenne, plus de 75% des femmes sont présentes aux réunions	Liste des présents des réunions des commissions
11	Les organisations féminines sont consultées dans le cadre des activités des commissions de travail	les organisations féminines ne sont jamais consultées	les organisations féminines sont très rarement consultées	les organisations féminines sont consultées plusieurs fois	les organisations féminines sont toujours consultées	PV ou compte rendus de réunions Entretien avec des membres des organisations féminines

2. ADMINISTRATION MUNICIPALE (4 INDICATEURS)

INDICATEURS		Niveaux d'appréciation				LISTE sources de VERIFICATION
N°		Niveau 1 (score : 1)	Niveau 2 (score : 2)	Niveau 3 (score : 3)	Niveau 4 (score : 4)	score : 0 si aucune source de vérification disponible
04	La commune dispose de services fonctionnels	Les services minima n'existent pas.	Les services minima existent, mais ne fonctionnent pas	Les services minima existent, mais fonctionnent de manière peu satisfaisante	Les services minima existent et fonctionnent de façon satisfaisante	Nombre d'usagers des services Nombre de places disponibles aux marchés ; Nombre d'actes signés
18	La commune dispose d'un système de classement et d'archivage des dossiers	Il n'y a pas de système de classement et d'archivage des dossiers	Quelques dossiers existent, mais non classés	Tous les dossiers existent, mais non classés	Tous les dossiers existent, sont classés et accessibles	Existence d'une ou plusieurs armoires Répertoire de classement Chronos, bacs à dossiers, boîtes à archives.... Fiche de poste du personnel chargé du classement
19	Le conseil municipal informe la population de ses délibérations	Le conseil municipal n'affiche pas ses délibérations	Le conseil municipal affiche quelques unes de ses délibérations	Le conseil municipal affiche toutes ses délibérations	Le conseil municipal affiche toutes ses délibérations et en plus utilise d'autres canaux de communication pour informer la population	Existence d'un tableau d'affichage, Affichage des arrêtés... Réunions de quartiers, meeting avec la population ; les associations o la base...

	<p>Une monographie, Un Plan de développement Un Plan de développement des Services Publics Locaux, Base de données numériques....</p>
<p>La commune dispose d'une base de données actualisée et accessible</p>	<p>La commune dispose d'une base de données actualisée et accessible</p>
<p>25</p>	<p>La commune dispose d'une base de données actualisée et accessible</p>
<p>La commune dispose d'une base de données actualisée et accessible</p>	<p>La commune dispose d'une base de données actualisée, mais pas accessible</p>
<p>La commune dispose d'une base de données actualisée et accessible</p>	<p>La commune dispose d'une base de données non actualisée</p>
<p>La commune dispose d'une base de données actualisée et accessible</p>	<p>La commune ne dispose pas d'une base de données</p>

3. GESTION FINANCIERE (6 INDICATEURS)

N°	INDICATEURS	Niveaux d'appréciation				LISTE sources de VERIFICATION score : 0 si aucune source de vérification disponible
		Niveau 1 (score : 1)	Niveau 2 (score : 2)	Niveau 3 (score : 3)	Niveau 4 (score : 4)	
12	Le budget initial a été voté par le conseil municipal et approuvé par l'autorité de tutelle dans les délais	le budget initial n'a pas été élaboré	le budget initial a été élaboré par le conseil municipal après le 30/11 de l'année précédent	le budget initial a été élaboré et adopté par le conseil municipal avant le 31/12 de l'année précédente et approuvé après le 1/1	le budget initial a été élaboré et adopté par le conseil et approuvé par la tutelle avant le 1/1 de l'année en cours	Délibération du conseil qui approuve le budget initial Rapport de la tutelle Arrêté de la tutelle ou message
13	Taux d'exécution du budget de l'année dernière	moins de 25% du budget a été exécuté	entre 25 et 50% du budget a été exécuté	entre 50 et 75% du budget a été exécuté	plus de 75% du budget a été exécuté	Compte administratif du Maire Registres Compte de gestion
14	Les marchés publics ont été passés l'année dernière selon les procédures en vigueur	les procédures d'attribution des marchés publics n'ont jamais été respectées	les procédures d'attribution des marchés publics ont rarement été respectées	les procédures d'attribution des marchés publics ont souvent été respectées	les procédures d'attribution des marchés publics ont toujours été respectées	Délibération du CM autorisant de passer les marchés DAO, marché ou contrat Délibération du Cm désignant les membres de la commission Compte administratif Compte de gestion Comptes rendus des réunions de la commission municipale des marchés

<p>Les décisions exécutées dans la commune sont issues des délibérations du conseil</p> <p>15</p>	<p>le maire ou le bureau municipal prend toutes les décisions importantes sans se référer au conseil municipal</p>	<p>le bureau municipal prend la plupart des décisions importantes sans consulter le conseil municipal</p>	<p>le bureau municipal prend la plupart des décisions importantes après la consultation du conseil</p>	<p>toutes les décisions importantes sont issues des délibérations du conseil.</p>	<p>Arrêtés du maire Registre de délibération</p>
<p>Le compte administratif a été approuvé par la tutelle</p> <p>16</p>	<p>le compte administratif n'a pas été approuvé par la tutelle</p>			<p>le compte administratif a été approuvé par la tutelle</p>	<p>Lettres de transmission par le maire Délibération du CM Arrêté ou message d'approbation Rapport de la tutelle</p>
<p>Le compte administratif de la commune décrit de façon claire et correcte toutes les opérations comptables passées durant l'année</p> <p>17</p>	<p>il n'y a pas de fiche de suivi</p>	<p>les fiches de suivi existent mais comportent des erreurs</p>	<p>les fiches de suivi existent, sont correctes mais pas régulièrement tenues</p>	<p>les fiches de suivi existent, sont correctes et régulièrement tenues</p>	<p>Les registres des recettes et des dépenses Les bordereaux de transmission des recettes et des dépenses, Consulter le compte administratif</p>

4. MOBILISATION DES RESSOURCES (4 INDICATEURS)

INDICATEURS		Niveaux d'appréciation				LISTE sources de VERIFICATION
N°		Niveau 1 (score : 1)	Niveau 2 (score : 2)	Niveau 3 (score : 3)	Niveau 4 (score : 4)	score : 0 si aucune source de vérification disponible
20	La commune a été active dans le recouvrement des taxes et impôts de l'exercice passé	La commune a mobilisé moins de 25% des taxes et impôts	La commune a mobilisé entre 25% et 50% des taxes et impôts	La commune a mobilisé entre 50% et 75% des taxes et impôts	La commune a mobilisé plus de 75% des taxes et impôts	Les registres des contribuables, La création des régies, La nomination des régisseurs,
21	La commune a respecté le taux annuel de prélèvement obligatoire dans l'exécution de son budget de l'année dernière	Moins que le taux obligatoire	Juste le taux obligatoire	De 1 à 9% de dépassement	Plus de 10% de dépassement	La part consacrée à l'équipement constatée dans le compte administratif de la commune
22	La commune a épuisé son crédit ouvert auprès des financements extérieurs l'année dernière	La commune a épuisé moins de 50% de son crédit ouvert	La commune a épuisé entre 50 et 75% de son crédit ouvert	La commune a épuisé son crédit ouvert, mais n'a pas bénéficié de droit de tirage supplémentaire	La commune a épuisé son crédit ouvert et a bénéficié d'un droit de tirage supplémentaire	Inscription au budget (n-1) Compte administratif de l'année (n-1)
23	La commune a mobilisé des ressources financières additionnelles pour le financement d'actions de développement	La commune n'a mobilisé aucune ressource supplémentaire	La commune a mobilisé moins de 25% de son budget d'investissement auprès des bailleurs de fonds et des populations	La commune a mobilisé entre 25 et 50% de son budget d'investissement auprès des bailleurs de fonds et des populations	La commune a mobilisé plus de 50% de son budget d'investissement auprès des bailleurs de fonds et des populations	Le budget de l'année n-1 Contrats ou convention de partenariat, Compte administratif n-1

5. PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT LOCAL (6 INDICATEURS)

N°	INDICATEURS	Niveaux d'appréciation				LISTE sources de VERIFICATION
		Niveau 1 (score : 1)	Niveau 2 (score : 2)	Niveau 3 (score : 3)	Niveau 4 (score : 4)	
26	Le processus de planification et de programmation est participatif	Le plan a été élaboré par le bureau et le conseil municipal, sans aucune autre participation	Le plan a été élaboré par le bureau et le conseil municipal, avec la participation des services déconcentrés	Le plan a été élaboré par le bureau et le conseil municipal, avec la participation des services déconcentrés et des populations	Le plan a été élaboré par le bureau et le conseil municipal, avec la participation des services déconcentrés et des populations et leur a été restitué	score : 0 si aucune source de vérification disponible Délibération créant un cadre de concertation communal, PV des réunions et contacts du CCC, PV des restitutions, Le programme (produit)
27	Les femmes ont participé au processus de planification et de programmation	Les femmes n'ont pas été consultées	Les femmes ont été consultées, mais leurs priorités n'ont pas été retenues	Les femmes ont été consultées, et quelques unes de leurs priorités ont été retenues	Les femmes ont été consultées, quelques unes de leurs priorités ont été retenues et le plan leur a été restitué	Le nombre d'acteurs féminins ayant pris part à l'élaboration du programme La prise en compte des priorités des femmes dans le cadre du programme
28	Le plan de développement tient compte des plans sectoriel	Le plan ne tient pas compte des plans sectoriels			Le plan tient compte des plans sectoriels	Respect des normes sectorielles
29	Le plan de développement favorise l'intercommunalité	Le plan ne tient pas compte d'activités intercommunales			Le plan tient compte d'activités intercommunales	Le document de planification, La localisation des actions prévues,
30	Le budget annuel est élaboré en fonction du plan de développement	Le budget annuel n'est pas conforme au plan de développement	Le budget annuel prend partiellement en compte les actions du plan de développement		Le budget annuel est élaboré en fonction du plan de développement	Le choix des actions programmées, Le budget
31	La commune a fait une planification réaliste	Moins de 25% des actions planifiées ont été réalisées l'année dernière	De 25 à 50% des actions planifiées ont été réalisées l'année dernière	De 50 à 75% des actions planifiées ont été réalisées l'année dernière	Plus de 75% des actions planifiées ont été réalisées l'année dernière	La programmation annuelle Les actions mises en oeuvre

6. Services rendus à la population (3 indicateurs)

INDICATEURS		Niveaux d'appréciation				LISTE sources de VERIFICATION
N°		Niveau 1 (score : 1)	Niveau 2 (score : 2)	Niveau 3 (score : 3)	Niveau 4 (score : 4)	score : 0 si aucune source de vérification disponible
24	La commune exploite des équipements et infrastructures en s'appuyant sur des structures de gestion.	Aucun équipement ou infrastructure n'est exploité par la commune	Moins de 25% des équipements et infrastructures sont exploités par la commune	Entre 25 et 50% des équipements et infrastructures sont exploités par la commune	Plus de 50% des équipements et infrastructures sont exploités par la commune	Délibérations du CM autorisant la délégation de gestion, contrat d'affermage, de régie, de gérance, de prestataire de service
32	La commune fait le suivi des réalisations en cours d'exploitation	Aucune réalisation n'est suivie	Entre 0 et 25% des réalisations sont suivies	Entre 25 et 50% des réalisations sont suivies	Plus de 50% des réalisations sont suivies	Le contrat liant à l'exploitant Compte rendus et PV de suivi,
33	La commune recueille l'avis de la population sur les services et produits qu'elle offre	La commune n'échange pas avec la population	La commune échange uniquement avec quelques leaders	La commune échange avec des leaders et des groupements organisés	La commune échange régulièrement avec la population	Contacts avec la population (usagers....) PV de réunions

Annexe 13 : Modèle de tableau de recensement de la population de la commune

GROUPES D'ÂGE	SEXE				TOTAL	% DE LA POPULATION TOTALE
	MASCULIN		FÉMININ			
	EFFECTIFS	%	EFFECTIFS	%		
0-6 ans						
7-12 ans						
13-15 ans						
16-35 ans						
36-59 ans						
60 ans et plus						
TOTAUX						

Annexe 14 : MODÈLE DE TABLEAU SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES PROBLÈMES PRIORITAIRES

PROBLÈMES PRIORITAIRES	CAUSES	CONSÉQUENCES	SOLUTIONS

Annexe 15 : MODÈLE DE TABLEAU SYNTHÈSE DES ACTIONS PRIORITAIRES

SECTEURS D'ACTIVITÉS	PROBLÈMES PRIORITAIRES	OBJECTIFS	RÉSULTATS ATTENDUS	ACTIONS

Annexe 16 : MODÈLE DE TABLEAU ESQUISSE DE PROGRAMMATION

PROBLÈMES	ACTIONS RETENUES	RÉALISATIONS PHYSIQUES /QUANTITÉ	ANNÉE DE RÉALISATION			COÛT	ACTEURS	RESPONSABLES
			1	2	3			

Annexe 18 : MODÈLE DE TABLEAU RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS

ORGANISATION	RÔLE	FONCTIONNEMENT	PROBLÈMES
CCC / Conseil Municipal			
Services techniques			
Bureau d'études			
ONG ou associations (société civile)			

Annexe 19 : MODÈLE DE TABLEAU DE FINANCEMENT DU PDC

ACTIONS AN 1	COÛTS	APPORTS PARTENAIRES/BAILLEURS		APPORT DE LA COMMUNE	
		SUBVENTION	CRÉDIT	FINANCIER	NATURE